

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1305

29 juin 2007

### SOMMAIRE

|  |       |   |       |
|--|-------|---|-------|
| Allianz-dit Bonus Barriere .....                           | 62636 | Exa Holding Société Anonyme .....                             | 62596 |
| Allianz-dit Deep Discount .....                            | 62636 | Gene Alpi S.A. ....   | 62596 |
| Allianz Dresdner Hedgefonds .....                          | 62598 | Gramano S.A. ....   | 62595 |
| Allianz European Pension Investments ...                   | 62598 | Immofin .....   | 62612 |
| Allianz Global Investors Fund II .....                     | 62624 | Immofin S.C.A., SICAR .....                                   | 62599 |
| Antalia S.A. ....  | 62639 | Institutional Trust Management Company<br>S.à r.l. ....       | 62632 |
| ArcelorMittal .....  | 62625 | Mirix Finances S.A. ....                                      | 62640 |
| Archstone Management Germany S.à r.l.<br>.....             | 62631 | MSEOF Marengo II S.A. ....                                    | 62617 |
| Atalante Holding Société Anonyme .....                     | 62596 | MSEOF Marengo I S.A. ....                                     | 62617 |
| Bathmann S.A. ....   | 62596 | Öhman Fund .....  | 62598 |
| BERLIN & CO .....  | 62630 | Pymoon .....  | 62597 |
| BERLIN & CO .....  | 62631 | Rosert S.A. ....  | 62622 |
| BERLIN & CO .....  | 62636 | Rosert S.A. ....  | 62624 |
| Caraibos Europe .....                                      | 62597 | Sharkfin S.A. ....  | 62640 |
| Credit Suisse Bond Fund (Lux) .....                        | 62630 | Sintesi Management S.A. ....                                  | 62609 |
| Deka-PremiumGarant 6/2014 .....                            | 62616 | Société de Bâtiments Industriels Interna-<br>tional S.A. .... | 62639 |
| Diadeis - Imprimerie Centrale G.E.I.E. ...                 | 62606 | Stanley Invest Holding S.A. ....                              | 62597 |
| DWS Garantie Avenir plus .....                             | 62635 | Supporter Club de la Boule d'Or Esch/Al-<br>zette .....       | 62637 |
| DWS Garantie Avenir plus .....                             | 62635 | Swiss Vermögensmanagement Immobi-<br>lien .....               | 62624 |
| Empedocle S.A. ....  | 62640 | Toys Investment S.A. ....                                     | 62595 |
| European Communication and Transports<br>S.A. ....         | 62594 | Vitrum Lux S.A. ....  | 62594 |
| European Middle East Investment Corpo-<br>ration S.A. .... | 62594 |   |       |
| European Overseas Holding Corporation<br>.....             | 62639 |   |       |

**Vitrum Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4823 Rodange, Z.I. P.E.D., boulevard du Contournement.  
R.C.S. Luxembourg B 71.365.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui aura lieu à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, le 18 juillet 2007 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur l'exercice au 31 décembre 2006.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Démission du directeur de la société M. Mohammed Kara et sa décharge.
5. Reconduction des mandats des administrateurs M. Angelo De Bernardi, M. Luciano Tome et du commissaire M. Régis Donati, nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur M. Alessandro Daneu.
6. Décision sur la continuation de la société sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
7. Divers.

Conditions de quorum, de vote et de participation

Les Actionnaires sont informés que:

1. Conformément à l'article 13 des statuts, toutes les décisions à prendre par les actionnaires en assemblées générales ordinaires et extraordinaires doivent être prises par 51% au moins des actions émises, sans tenir compte des conditions de quorum de présence et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

2. Les actionnaires peuvent participer et voter en personne ou par mandataire, qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Les modèles de procurations peuvent être obtenus au siège de la société.

3. Afin de participer à l'assemblée générale ordinaire, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, ou auprès du siège de la Banque Générale du Luxembourg, ou de toute autre banque.

VITRUM LUX S.A.

Référence de publication: 2007066867/545/32.

**European Communication and Transports S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 42.374.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 16 juillet 2007 à 9.00 heures au siège social de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation du bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2006,
3. Affectation du résultat,
4. Dissolution éventuelle de la société suivant l'article 100 de la loi,
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007066869/803/17.

**European Middle East Investment Corporation S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 13.545.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE**

qui se tiendra au 16, boulevard Royal à Luxembourg, le 17 juillet 2007 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2006,
3. Décision sur l'affectation des résultats,
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
5. Nominations statutaires,
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007066898/35/17.

---

**Toys Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.292.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la Société TOYS INVESTMENT S.A. qui se tiendra le 17 juillet 2007 à 11.00 heures à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, pour délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration concernant les exercices se clôturant aux 31 décembre 2004, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006;
2. Rapport du commissaire aux comptes concernant les mêmes exercices;
3. Approbation des bilans, des comptes de profits et pertes et des annexes aux comptes sociaux arrêtés aux 31 décembre 2004, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006;
4. Décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes;
5. Affectation des résultats;
6. Décisions à prendre aux sens de l'article 100 de la Loi fondamentale;
7. Divers.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

*Pour le Conseil d'Administration*

M. Sterzi / F. Docchio

Référence de publication: 2007066895/1142/23.

---

**Gramano S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 31.826.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 17 juillet 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2007.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007067117/1023/17.

---

**Bathmann S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.154.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 juillet 2007 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2007.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2007067118/1023/16.

---

**Atalante Holding Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 47.630.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 juillet 2007 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2007059472/1031/15.

---

**Exa Holding Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 29.243.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 juillet 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2007059475/1031/16.

---

**Gene Alpi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 100.212.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 9 juillet 2007 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2006,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007062021/833/18.

---

**Pymoon, Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 101.134.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 9 juillet 2007 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2006,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007062022/833/18.

---

**Stanley Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.828.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu mardi 10 juillet 2007 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007062530/1267/15.

---

**Caraibos Europe, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.378.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE**

qui se tiendra au 16, boulevard Royal à Luxembourg, le 10 juillet 2007 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2006.
3. Décision sur l'affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007062648/35/17.

---

**Allianz European Pension Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 117.986.

Herr Gilles Johanet hat sein Amt als Mitglied des Verwaltungsrats der ALLIANZ EUROPEAN PENSION INVESTMENTS SICAV («die Gesellschaft») mit Wirkung zum 30. April 2007 niedergelegt.

Mit Wirkung zum 1. Mai 2007 wurde Herr Jean-Francois Lequoy, Berufsanschrift 20, rue le peletier IX ARR, 75444 Paris Cedex 09, zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft bestimmt.

Senningerberg, im Mai 2007.

Für die Richtigkeit des Auszuges

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Wolf / Biehl

Référence de publication: 2007061188/755/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02261. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070063754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

---

**Allianz Dresdner Hedgefonds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 99.200.

Herr Horst Eich hat sein Amt als Mitglied des Verwaltungsrats der ALLIANZ DRESDNER HEDGEFONDS SICAV («die Gesellschaft») mit Wirkung zum 28. Februar 2007 niedergelegt.

Mit Wirkung zum 1. März 2007 wurde Herr Michael Peters, Berufsanschrift Mainzer Landstraße 11-13, D-60329 Frankfurt am Main, zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft bestimmt.

Für die Richtigkeit des Auszuges

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Wolf / Biehl

Référence de publication: 2007061992/755/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02423. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070063747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

---

**Öhman Fund, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion prenant effet le 9 mai 2007 concernant le fonds commun de placement ÖHMAN FUND (nouveau fonds), a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

The management regulations effective as of 9 May 2007 with respect to the fund ÖHMAN FUND (new fund), has been filed with the Luxembourg trade and companies register.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.  
SEB FUND SERVICES S.A.  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2007066871/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02765. - Reçu 64 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

**ImmoFin S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.492.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinquième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de son collègue, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

IMMOFIN, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 17, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, en tant qu'associé-gérant commandité, représentée par M<sup>e</sup> Frédérique Lifrange, avocat au barreau de Luxembourg, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 25 mai 2007.

FINIMMO INTERNATIONAL, société des îles vierges Britanniques, ayant son siège social à Nerine Chambers P.O. box 905, Road town, Tortola, BVI, en tant qu'actionnaire commanditaire, représentée par M<sup>e</sup> Frédérique Lifrange, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 23 avril 2007.

SOGREVI S.A., société anonyme de droit belge, ayant son siège social au 10, avenue Général Dubois à 1380 Lasne, Belgique, en tant qu'actionnaire commanditaire, représentée par M<sup>e</sup> Frédérique Lifrange, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 22 mai 2007.

SOCOGEFI S.A., une société anonyme de droit belge, ayant son siège social au 380, avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, en tant qu'actionnaire commanditaire, représentée par M<sup>e</sup> Frédérique Lifrange, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 22 mai 2007.

Les procurations prémentionnées, signées par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, en qualité qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'elles forment entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre IMMOFIN, S.à.r.l., le souscripteur de l'Action de Commandité ayant les qualités d'associé commandité et de gérant de la société (l'«Associé-Gérant Commandité»), d'une part et les souscripteurs des Actions de Commanditaire et tous ceux qui en deviendront Actionnaires, une société sous la forme d'une société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement en capital à risque sous la dénomination de IMMOFIN S.C.A., SICAR (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une période expirant le 31 décembre 2014.

La Société pourra toutefois être dissoute avant la date susvisée par décision des Actionnaires adoptée dans les formes prescrites pour la modification des présents statuts.

La Société ne sera pas dissoute dans l'hypothèse où l'Associé-Gérant Commandité démissionne ou est liquidé, déclaré en faillite ou incapable à continuer son commerce.

Dans des circonstances pareilles, l'assemblée générale des Actionnaires nomme un nouveau gérant.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs représentatives de capital à risque dans le but de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille en contrepartie du risque qu'ils encourent.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet dans les limites les plus larges prévues par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (la «Loi»).

La société est une société d'investissement en capital à risque (SICAR) et se soumet à la Loi.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit à l'intérieur de la Ville de Luxembourg sur simple décision de l'Associé-Gérant Commandité. Il peut être créé des filiales,

des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision de l'Associé-Gérant Commandité.

Au cas où l'Associé-Gérant Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** L'Associé-Gérant Commandité est solidairement et conjointement responsable pour tous les engagements de la Société. Les détenteurs d'Actions de Commandité s'abstiendront d'agir au nom de la Société d'une quelconque manière ou à quelque titre que ce soit sous réserve qu'ils pourront exercer leurs droits d'Actionnaires au cours des assemblées générales et ne seront en cette qualité engagés que dans les limites de leur apport à la Société.

**Art. 6.** Le capital de la Société sera à tout moment égal à l'actif net de la Société tel que déterminé conformément aux dispositions de l'Article 25 des présents statuts.

Le capital initial souscrit de la Société s'élève à cinq millions cent vingt-cinq mille Euros (EUR 5.125.000,-) divisé en une (1) Action de Commandité détenue par l'Associé-Gérant Commandité, sans valeur nominale et quarante (40) Actions de Commanditaires sans valeur nominale, libérées à concurrence de 5% lors de la constitution. Chaque Action de Commanditaire et Action de Commandité sera désignée comme une «Action» et ensemble comme les «Actions», la référence à une catégorie spécifique d'Actions n'étant pas nécessaire. Les produits de l'émission des Actions de Commandité et des Actions de Commanditaire seront investis dans le même portefeuille d'investissements acquis par la Société.

Le capital minimum de la Société est tel que fixé par la Loi.

L'Associé-Gérant Commandité est autorisé à tout moment et sans limites (et sans modification des statuts) à émettre des Actions de Commanditaire partiellement ou entièrement libérées, conformément aux dispositions de l'Article 20 des présents statuts.

En cas d'émission d'Actions nouvelles, un droit de préférence ne peut être invoqué par les Actionnaires existants.

L'Associé-Gérant Commandité se réserve le droit d'émettre différentes catégories d'Actions de Commanditaire dont les caractéristiques et conditions seront établies par l'Associé-Gérant Commandité et, le cas échéant, mentionnées dans le Prospectus.

Les Actions de Commanditaire ne pourront être souscrites que par des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi, c'est-à-dire tout investisseur institutionnel, investisseur professionnel ou tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

1) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et

2) il investit un minimum de EUR 125.000,- dans la Société, ou il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis à des règles de conduite au sens de l'article II de la directive 93/22/CEE, ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque.

L'Associé-Gérant Commandité pourra déléguer à l'un quelconque de ses gérants ou tout directeur de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions pour la délivrance de nouvelles Actions et de recevoir le paiement pour ces dernières.

**Art. 7.** Les Actions seront nominatives.

La Société n'émettra pas de certificats d'Actions et les Actionnaires recevront, à la place, une confirmation de leur participation.

Des fractions d'Actions seront émises jusqu'à la deuxième décimale s'il en est décidé ainsi par l'Associé-Gérant Commandité.

Les Actions de Commanditaire ne seront émises qu'après acceptation de la demande de souscription et après réception du prix d'achat. Suite à l'acceptation de la souscription et à la réception du prix d'achat, les Actions souscrites seront attribuées dans les meilleurs délais au souscripteur et ce dernier recevra une confirmation de sa participation.

L'avis de paiement des dividendes, le cas échéant, sera fait aux Actionnaires, à leur adresse indiquée au Registre des Actionnaires.

Toutes les Actions émises par la Société seront inscrites au Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; les inscriptions au Registre des Actionnaires seront signées par l'Associé-Gérant Commandité; toute inscription doit indiquer le nom de chaque détenteur d'Actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient et le montant libéré pour chacune des Actions. Tout transfert d'Action sera inscrit au Registre des Actionnaires.

L'Action d'Associé-Gérant Commandité détenue par l'Associé-Gérant Commandité ne peut être cédée.

Les Actions de Commanditaire ne peuvent être cédées qu'à des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi et conformément à l'article 22 des présents statuts. En cas de cession d'Actions de la Société, l'Associé-Gérant Commandité,



ou toute personne désignée par lui, vérifiera que le cessionnaire possède la qualité d'investisseur averti au sens de l'article 2 de la Loi. Le transfert d'Actions se fera par une déclaration écrite de transfert devant être inscrite au Registre des Actionnaires, datée et signée par l'Associé-Gérant Commandité, le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout Actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et tous les avis de la Société pourront lui être envoyés. Cette adresse sera inscrite également au Registre des Actionnaires.

Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société à tout moment, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire. L'Actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui aura été déterminée par la Société à tout moment.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul Actionnaire par Action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propiété et d'usufruit ou de nantissement, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'Action ou des Actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propiétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

**Art. 8.** La Société pourra interdire à toute personne physique ou morale (une «Personne Non-Autorisée») de devenir propriétaire d'Actions de la Société, ou lui imposer certaines conditions, et à cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'une Action à une Personne Non-Autorisée;

b) demander à tout moment, le cas échéant, à toute personne qui demande à faire inscrire le transfert d'Actions ou à toute personne figurant au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement qu'elle estime nécessaire, appuyé d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à des Personnes Non-Autorisées;

c) sans préjudice aux autres droits et recours de la Société, s'il apparaît à la Société qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique des Actions ou s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des Actions de la Société d'une manière à rendre la Société sujette à des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Grand-Duché de Luxembourg, la Société procédera au rachat forcé de tout ou partie des Actions de cette personne de la manière suivante:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après l'«avis de rachat») à l'Actionnaire mentionné au Registre comme étant le propriétaire des Actions; l'avis de rachat spécifiera les Actions à racheter, le prix de rachat à payer pour ces Actions et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des Actionnaires. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des Actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du Registre des Actionnaires et les Actions qu'il détenait seront annulées;

2) Le prix auquel les Actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après appelé le «prix de rachat»), sera égal au plus petit du prix de souscription payé par l'Actionnaire et de la dernière Valeur Nette d'Inventaire des Actions qui aura été déterminée conformément aux dispositions de l'Article 25 des présents statuts au jour prévu dans l'avis de rachat, le cas échéant ajusté au pro rata des montants effectivement libérés moins les frais et commissions éventuellement applicables; et

3) Le paiement du prix de rachat sera versé au propriétaire de ces Actions en euro, sauf en période de restriction de change de l'euro et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs, (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'Actionnaire en question. Dès le dépôt du prix de rachat tel que mentionné ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces Actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être remis en cause ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions par une personne, ou au motif qu'une Action appartenait en réalité à une autre personne que celle admise par la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat ou qu'il n'y a pas de raison suffisante pour procéder au rachat forcé des Actions, à condition dans ce cas que la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi.

**Art. 9.** L'assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'Article 14 des présents statuts et de tout autre pouvoir réservé à l'Associé-Gérant Commandité en vertu de la loi et des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant toutefois entendu qu'aucune résolution ne sera adoptée si elle n'est pas approuvée par l'Associé-Gérant Commandité.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le

3<sup>ème</sup> mercredi du mois de juin à 14 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en 2008. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si l'Associé-Gérant Commandité constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11.** Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Afin d'être admis à l'assemblée générale, les détenteurs d'Actions sont requis d'informer l'Associé-Gérant Commandité, par écrit et au moins cinq jours avant la date de l'assemblée, de leur intention d'assister à l'assemblée ou non, et le nombre d'Actions pour lesquelles ils ont l'intention de voter.

Toute Action entière donne droit à une voix aux assemblées générales nonobstant les éventuelles différences de valeur de souscription entre les Actions. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit ou par câble ou télégramme ou télex, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée des Actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants, sous réserve de l'approbation de l'Associé-Gérant Commandité.

L'Associé-Gérant Commandité peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Les Actionnaires se réuniront sur convocation de l'Associé-Gérant Commandité énonçant l'ordre du jour, publié en conformité avec les lois luxembourgeoises et envoyé par recommandé au moins huit jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire à son adresse portée au Registre des Actionnaires.

Toutefois, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée se tiendra sans avis de convocation ni publication. Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé-Gérant Commandité.

**Art. 13.** La Société sera gérée par IMMOFIN, S.à.r.l. en tant qu'Associé-Gérant Commandité de la Société. Les autres Actionnaires de la Société ne peuvent pas participer ou interférer dans la gestion de la Société.

**Art. 14.** L'Associé-Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes nécessaires ou simplement utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, notamment tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des Actionnaires seront exercés par l'Associé-Gérant Commandité.

L'Associé-Gérant Commandité aura le pouvoir de déterminer la politique sociétaire, la politique d'investissement ainsi que la conduite de la gestion des affaires de la Société. Il aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser chacun et tous les buts de la Société et d'effectuer tous les actes et de prendre part à tous les contrats ou tout autre engagement qui sembleront être nécessaires, avisés, utiles ou accessoires à ces derniers.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement, l'Associé-Gérant Commandité a et aura pleine autorité, et ceci de manière discrétionnaire, pour exercer, pour le compte et au nom de la Société, tous droits et pouvoirs nécessaires ou utiles en vue de réaliser les buts de la Société.

L'Associé-Gérant Commandité peut, s'il considère ceci nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, nommer des directeurs ou agents de la Société, étant toutefois entendu que les détenteurs d'Actions de Commanditaire ne peuvent agir pour le compte de la Société sans remettre en cause la limitation de leur responsabilité.

Les directeurs et/ou agents désignés auront les pouvoirs et obligations attribués par l'Associé-Gérant Commandité, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par les présents statuts.

**Art. 15.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Associé-Gérant Commandité, agissant par une ou plusieurs des personnes autorisées à signer et désignées par l'Associé-Gérant Commandité de manière discrétionnaire, ou telle(s) personne(s) à qui ce pouvoir a été délégué.

**Art. 16.** L'Associé-Gérant Commandité se fera assister par un comité d'investissement dont il fixera la composition, les fonctions et la rémunération. Le comité d'investissement opère, en principe, à titre purement consultatif. Toutefois, l'Associé-Gérant Commandité ne pourra décider ou effectuer un investissement ou un désinvestissement auquel la majorité des membres du conseil d'investissement ou son président est opposé.

**Art. 17.** Les contrats et transactions que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être remis en cause du fait que l'Associé-Gérant Commandité ou un (ou plusieurs) Actionnaire(s), directeur(s) ou fondé(s) de pouvoir de l'Associé-Gérant Commandité aurai(en)t un intérêt quelconque dans ces autres sociétés ou firmes, ou par le fait qu'il(s) serai(en)t associé(s), directeur(s), fondé(s) de pouvoir ou employé(s) de ces autres sociétés ou firmes. Le directeur ou fondé de pouvoir de l'Associé-Gérant Commandité, qui est directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires, ne sera pas,

par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

**Art. 18.** L'Associé-Gérant Commandité ou n'importe lequel de ses gérants ou directeurs et directeurs de la Société sera en droit de se faire indemniser par la Société pour tous les coûts, frais, pertes, dépenses ou responsabilités qu'il encourra dans l'exécution ou l'accomplissement de ses obligations ou en relation avec celles-ci, et notamment toute responsabilité encourue lors de toute procédure civile ou pénale en relation avec quelque chose qu'il aurait fait ou omis de faire en tant qu'Associé-Gérant Commandité, gérant ou directeur de l'Associé-Gérant Commandité ou directeur de la Société et pour lequel un jugement a statué en sa faveur (ou toute procédure qui disposera de manière similaire, sans trouver ou admettre de violation grave de ses devoirs) ou en relation avec toute requête en fin de non-recevoir en relation avec cet acte ou omission pour laquelle la fin de non recevoir lui a été accordée.

**Art. 19.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront contrôlées par réviseur d'entreprises agréé, qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur en fonction peut être révoqué seulement pour motifs graves par les Actionnaires.

**Art. 20.** Il sera proposé à tout Actionnaire potentiel de s'engager à souscrire des Actions au prix et à la (aux) date(s) ou période(s) déterminé(s) par l'Associé-Gérant Commandité conformément aux dispositions du Prospectus. Les demandes ou engagements de souscriptions seront acceptés par l'Associé-Gérant Commandité, à sa discrétion.

Le paiement du prix de souscription doit être effectué en tout ou en partie aux dates déterminées par l'Associé-Gérant Commandité, tel qu'indiqué et plus amplement détaillé dans le Prospectus. Les modes de paiement de ces souscriptions sont déterminés par l'Associé-Gérant Commandité et plus amplement détaillés dans le Prospectus ou dans les formulaires ou contrats de souscription.

L'Associé-Gérant Commandité peut déterminer toutes autres conditions de souscription telles que des minimums d'engagements, des intérêts moratoires ou des restrictions à la propriété. De telles conditions seront indiquées et plus amplement détaillées dans le Prospectus.

La Société peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou tous autres actifs, en observant les conditions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société, et à condition que ces valeurs ou autres actifs soient conformes aux objectifs et stratégie d'investissement de la Société.

Chaque fois qu'un Actionnaire qui s'est engagé à souscrire des Actions ne respecte pas son engagement de payer l'entièreté du prix de souscription dans le délai décidé par l'Associé-Gérant Commandité, ce dernier a, sans préjudice aux autres droits et recours prévus par la loi, le pouvoir de suspendre les droits attachés aux Actions qui ont été souscrites et libérées antérieurement par l'Actionnaire défaillant, d'appliquer toute pénalité, telle qu'indiquée dans le Prospectus, et de vendre, dans toute la mesure permise par la loi, et de transférer les Actions concernées à un nouvel investisseur tenu de reprendre les engagements de souscription de l'Actionnaire défaillant. La vente des Actions concernées sera effectuée par une vente forcée telle que décrite à l'Article 8 des présents statuts.

**Art. 21.** Les Actions de Commanditaire ne seront pas rachetées à la demande des Actionnaires Commanditaires.

Les Actions de Commanditaire de la Société pourront être rachetées, proportionnellement aux participations respectives de chaque Actionnaire Commanditaire, par la Société sur décision de l'Associé-Gérant Commandité et à hauteur d'un montant spécifié par l'Associé-Gérant Commandité à sa seule discrétion à un prix égal au plus élevé du prix de souscription payé par l'Actionnaire ou de la dernière Valeur Nette d'Inventaire qui aura été déterminée. En cas de rachat, tous les Actionnaires Commanditaires seront traités de façon égalitaire, au pro rata de leur participation.

Les Actions de Commanditaire rachetées seront annulées.

**Art. 22.** Les Actions ne peuvent être transférées, mises en gage ou cédées sans le consentement écrit de l'Associé-Gérant Commandité, un tel consentement ne pouvant être refusé déraisonnablement. Chaque transfert ou cession d'Actions est soumis à un accord écrit de l'acheteur ou du cessionnaire préalable au transfert ou à la cession en vertu duquel il succède pleinement et complètement au précédent Actionnaire concernant les obligations restantes à assumer au titre de l'engagement de souscription conclu par ce dernier.

Le transfert des Actions ne peut avoir lieu qu'entre investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi. La Société ne reconnaîtra et ne donnera effet à aucun transfert d'Actions à un investisseur qui ne se qualifierait pas comme tel.

**Art. 23.** L'Associé-Gérant Commandité pourra procéder à des distributions de dividendes dans les conditions et selon les modalités qu'il déterminera, en accord avec le Prospectus, les présents statuts et la Loi.

L'Associé-Gérant Commandité pourra décider de procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Les avis de paiement de dividendes et d'acomptes sur dividendes seront communiqués aux Actionnaires. Les dividendes seront payés en EUR par transfert bancaire.

Aucune distribution de dividendes ne peut être faite, si suite à cette distribution, le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prévu par la Loi.

Un dividende déclaré sur une Action mais non payé durant une période de cinq ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette Action. Le dividende susvisé sera considéré comme perdu pour le détenteur de cette Action et reviendra à la Société.

Il ne sera versé aucun intérêt sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des Actionnaires.

**Art. 24.** Les remboursements de chaque investissement dans des Véhicules Cibles obtenus avant la mise en liquidation de la Société seront distribués aux Actionnaires à concurrence de 80%, dès que possible après leur réalisation, mais en tout état de cause endéans les trois mois de la réception des fonds, sous une forme déterminée par l'Associé-Gérant Commandité (distribution de dividendes, rachats d'Actions, réduction de capital, avance sur le produit de liquidation).

Les revenus/plus-values et les remboursements des avoirs de la Société seront distribués, sous quelque forme que ce soit (dividendes, rachat, réduction de capital, produit de liquidation), avant et après la mise en liquidation de la Société, de telle sorte qu'à la clôture de la liquidation de la Société, après paiement des divers dépenses et frais à charge de la Société la répartition suivante ait été respectée:

- en premier lieu, 100% seront attribués aux Actionnaires Commanditaires jusqu'à ce qu'ils obtiennent au total, compte tenu de toutes les distributions et remboursements préalablement effectués, un taux de rendement interne de 12% sur les sommes investies, calculé sur les flux financiers selon les standards de marché;

- le solde, s'il y en a un, sera réparti à concurrence de 80% aux Actionnaires Commanditaires et à concurrence de 20% à l'Associé-Gérant Commandité.

**Art. 25.** La Valeur Nette d'Inventaire des Actions sera déterminée périodiquement par la Société ou, sous sa responsabilité, par un agent désigné par l'Associé-Gérant Commandité, à la fréquence décidée par ce dernier, mais au moins deux fois par an (le jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire est désigné dans les présents statuts comme «jour d'Evaluation»). La Société peut suspendre temporairement la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire dans des cas exceptionnels lorsque les circonstances le requièrent et à condition que la suspension soit justifiée eu égard aux intérêts des Actionnaires, et notamment dans les cas suivants:

- lorsque, en raison d'un événement exceptionnel, il est impossible de disposer des actifs détenus par la Société;
- lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un ou plusieurs actifs détenus par la Société ne peut être déterminée de manière raisonnable, correcte et rapide;
- lorsque la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs organismes de placement collectif dans lesquels la Société a investi et dont les parts ou actions constituent une part significative des actifs de la Société, ne peut être déterminée de façon précise;
- lorsque la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires afin d'effectuer les paiements suite au rachat d'Actions ou lorsque le transfert de fonds nécessaires à la réalisation ou à l'acquisition des actifs de la Société ne peut pas être effectué à un taux de change normal.

Aucune émission et aucun rachat d'Actions n'aura lieu pendant la période où la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendue. Si approprié, un avis de suspension sera communiqué aux Actionnaires.

**Art. 26.** La Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Société est exprimée en euros sous forme d'un chiffre par Action et déterminée à chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de la Société, c'est-à-dire la valeur des avoirs de la Société moins ses engagements, par le nombre des Actions de la Société en émission.

Les actifs de la Société seront évalués sur la base de leur valeur probable de réalisation estimée de bonne foi, conformément aux règles suivantes:

- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts déclarés ou venus à échéance tels que pré-mentionnés non encore reçus, sera censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en totalité; dans ce cas, ladite valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblerait adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

- 2) La valeur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé sera évaluée par rapport au dernier cours disponible sur ce marché qui est normalement le marché principal pour ces titres; dans l'hypothèse où le dernier cours disponible ne serait pas représentatif d'une juste valeur, l'évaluation de ces actifs sera basée sur leur valeur probable de réalisation.

- 3) Les actions ou parts d'organismes de placement collectif sous-jacents seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire («VNI») officielle communiquée par le gestionnaire du fonds concerné corrigé des appels de capital et distributions intervenant entre la date de cette VNI et le Jour d'Evaluation. Exceptionnellement, et dans le meilleur intérêt de la Société et de ses Actionnaires et en toute transparence, l'Associé-Gérant Commandité peut adapter cette évaluation dans des cas où son estimation de la valeur probable de réalisation diffère de celle du gestionnaire du fonds sous-jacent. Ceci peut notamment être le cas si la VNI du fonds sous-jacent n'est pas disponible, lorsque l'application de cette méthodologie est rendue impraticable par des circonstances particulières ou lorsque cette méthodologie produit des résultats peu fiables.

4) Tous les autres investissements dans des titres non cotés seront évalués sur la base des principes «International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines» publiés en mars 2005 par la EVCA, la BVCA et la AFIC.

L'Associé-Gérant Commandité peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation, s'il considère que cette méthode reflète une valeur plus représentative des actifs de la Société.

Tous les actifs et les passifs qui ne sont pas exprimés en euros seront convertis en euros au taux de change en vigueur sur le marché des changes au moment de l'évaluation. Dans l'hypothèse où le cours de change n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou selon des procédures établies par l'Associé-Gérant Commandité.

Cette méthode sera par la suite appliquée de façon cohérente. L'entité à laquelle l'Associé-Gérant Commandité a délégué le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire peut s'appuyer sur les méthodes approuvées par la Société dans le but de calculer la Valeur Nette d'Inventaire.

En l'absence de mauvaise foi, faute grave ou erreur manifeste, toute décision prise par l'Associé-Gérant Commandité ou un délégué de l'Associé-Gérant Commandité lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, est définitive et engage la Société et les Actionnaires.

**Art. 27.** La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque qui satisfera aux exigences de la Loi (la «Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs, espèces et autres avoirs de la Société sont détenus par ou pour ordre de la Banque Dépositaire, qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses Actionnaires les responsabilités prévues par la Loi.

Dans l'hypothèse d'un retrait de la Banque Dépositaire, volontaire ou non, la Banque Dépositaire devra, en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des Actionnaires.

**Art. 28.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année. Le premier exercice social a commencé à la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

**Art. 29.** En cas de dissolution de la Société à la fin de la période mentionnée au premier paragraphe de l'article 2 des présents statuts, il sera procédé à la liquidation par les soins de l'Associé-Gérant Commandité.

En cas de dissolution de la Société avant la date susvisée par décision de l'assemblée des Actionnaires, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des entités juridiques) nommés par l'assemblée des Actionnaires décidant d'une telle dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Ce liquidateur doit être approuvé par les autorités de surveillance luxembourgeoises et donner toutes garanties d'honorabilité et de compétence professionnelle.

Le produit de liquidation sera distribué conformément aux règles prévues à l'article 24 des présents statuts.

**Art. 30.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée des Actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

**Art. 31.** Toutes les matières non régies par les présents statuts, seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et aux dispositions de la Loi.

**Art. 32.** Les termes en lettres majuscules utilisés mais non définis dans les présents statuts doivent avoir le même sens que celui précisé dans le Prospectus de la Société, sauf si le contexte le requiert autrement. Le Prospectus auquel il est fait référence dans les présents statuts est le prospectus visé par l'autorité de surveillance luxembourgeoise dans le cadre de l'agrément de la Société en qualité de société d'investissement en capital à risque.

#### *Souscription et paiement*

Les parties étant apparues ont souscrit respectivement une (1) Action de Commandité et quarante (40) Actions de Commanditaires et ont libéré les montants indiqués ci-après en face de leurs noms respectifs.

| Souscription                       | Actions de<br>Commandité | Actions de<br>Commanditaires | Prix de<br>Souscription<br>Total | Montant<br>libéré au<br>jour de la<br>constitution |
|------------------------------------|--------------------------|------------------------------|----------------------------------|--|
|                                    |                          |                              | EUR                              | EUR  |
| 1) IMMOFIN, S.à.r.l. . . . .       | 1                        | 0                            | 125.000,-                        | 6.250,-  |
| 2) SOGREVI SA . . . . .            | 0                        | 12                           | 1.500.000,-                      | 75.000,-   |
| 3) SOCOGEFI S.A. . . . .           | 0                        | 8                            | 1.000.000,-                      | 50.000,-   |
| 4) FINIMMO INTERNATIONAL . . . . . | 0                        | 20                           | 2.500.000,-                      | 125.000,-  |
| Total: . . . . .                   | 1                        | 40                           | 5.125.000,-                      | 256.250,-  |

Preuve du versement en espèces d'un montant de EUR 256.250,- a été donnée au notaire soussigné.

#### *Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soient qui seront supportées par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés à environ EUR 6.000,-.

*Assemblée Générale des actionnaires*

Les personnes susindiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

*Première résolution*

ERNST & YOUNG, ayant son siège social 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est nommé en tant que réviseur d'entreprise de la Société.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-2030 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états civils et demeures, les comparants ont tous signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Lifrange, A. Holtz.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007. Relation: LAC/2007/11106. — Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007065021/242/406.

(070074461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

**Diadeis - Imprimerie Centrale G.E.I.E., Groupement Européen d'Intérêt Economique.**

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg D 81.

—  
STATUTS

Les soussignées:

1) IMPRIMERIE CENTRALE Société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 104.983, légalement représentée par M. Roland Dernoeden, Administrateur-Délégué,

Ci-après dénommée IMPRIMERIE CENTRALE

2) DIADEIS Société Anonyme, établie et ayant son siège social à F-54521 Laxou, 4, rue de la Vôge, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro B 389 516 417, légalement représentée par M. Jean-Charles Morisseau, Président Directeur Général

Ci-après dénommée DIADEIS

Collectivement dénommées «Membres», chacune étant un «Membre»

Considérant que:

- la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE (ci-après dénommée la BCE) a lancé un appel d'offres: «Invitation to tender for the supply of printing and ancillary services for the official publications of the EUROPEAN CENTRAL BANK», selon référence: «233/A/OFS/2006»,

- les Membres ont une large expérience dans le domaine des prestations mises en appel d'offres par la BCE, chacun dans un domaine spécifique: l'IMPRIMERIE CENTRALE pour le prépresse et l'impression; DIADEIS pour le prépresse,

- les Membres ont remis une offre commune pour tous les lots de l'appel d'offres,

- à cet effet, les Membres entendent se joindre en un «Groupement Européen d'Intérêt Economique».

Les soussignés ont convenu et arrêté ce qui suit:

**A. Dénomination - Durée - Objet - Part d'entreprise - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et dénomination.** Il est formé entre les Membres un Groupement Européen d'Intérêt Economique dénommé DIADEIS - IMPRIMERIE CENTRALE, suivi par la mention GEIE (ci-après dénommée le «Groupement») régi par le règlement C.E.E. no. 2137/85 du 25 juillet 1985 et par la loi Luxembourgeoise du 25 mars 1991.

**Art. 2. Durée.** Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée et prend cours à partir de la date de son immatriculation au Registre de commerce et des sociétés.

**Art. 3. Siège.** Le siège du Groupement est fixé à L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.

**Art. 4. Parts.** Les parts de chaque Membre dans le Groupement sont de cinquante pour cent.



**Art. 5. Objet.** Le Groupement a pour objet:

- en cas d'adjudication du marché résultant de l'appel d'offres ci-dessus mentionné, de conclure tous les accords nécessaires avec la BCE et de fournir les services prévus dans lesdits accords,
- l'exécution des commandes supplémentaires de la BCE pour autant qu'elles soient en relation directe avec l'appel d'offres décrit ci-avant et qu'elles soient acceptées par le Collège des Membres.

**Art. 6. Attribution des lots.** Pour l'exécution matérielle du ou des contrats conclus avec la BCE à la suite de l'appel d'offres précité, les lots attribués se répartissent entre les Membres de la manière suivante:

- Lot 1: Impression, y compris épreuve: IMPRIMERIE CENTRALE,
- Lot 2: Prépresse: DIADEIS.

Chaque Membre prend prioritairement en charge le lot qui lui est attribué (incluant toutes les prestations conformément aux spécifications techniques de l'appel d'offres).

Chaque Membre aura le droit de recourir dans les conditions de l'appel d'offres précité, sous son entière responsabilité, à des sous-traitants pour l'exécution des lots qui lui incombent.

### **B. Représentation - Administration - Financement du Groupement**

**Art. 7.** Le Groupement est représentée vis-à-vis des tiers, autres que les sous-traitants des Membres, par son gérant (ci-après le «Gérant») lequel est nommé par le Collège des Membres.

**Art. 8.** Le Gérant agit dans le cadre des attributions conférées et décisions prises par le Collège des Membres. Le Gérant est un Membre du Groupement.

**Art. 9.** La personne morale ayant qualité de Gérant désigne un représentant permanent, personne physique, pour l'exécution du mandat. Le nom du représentant est soumis pour approbation au Collège des Membres.

**Art. 10.** La gestion administrative est assurée par l'Imprimerie Centrale conformément aux modalités fixées ci-après.

La gestion administrative comprend:

- la facturation, le suivi des comptes clients et fournisseurs, ainsi que le suivi des facturations des membres au Groupement,
- la tenue des comptes annuels (y compris déclarations fiscales),
- l'ouverture et la gestion des comptes bancaires,
- le suivi administratif avec les administrations luxembourgeoises et les prestataires administratifs allemands.

Ne sont pas compris les éventuels frais d'honoraires et de consultance, ainsi que les prestations en relation avec la gestion du personnel et le suivi administratif avec les administrations allemandes, lesquelles sont directement pris en charge par le Groupement.

Les modalités de la participation financière aux frais de la gestion administrative assurée par l'Imprimerie Centrale seront décrites dans le Règlement Intérieur.

### **C. Collège des Membres**

**Art. 11.** Les Membres du Groupement constituent ensemble le Collège des Membres. Chaque Membre dispose d'une voix. La présence des deux Membres est requise pour la tenue du Collège des Membres. Chaque Membre est représenté par une ou deux personnes au sein du Collège des Membres.

Le Collège des Membres, régulièrement constitué, représente tous les Membres du Groupement. Il a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux activités et aux opérations du Groupement.

Le Collège des Membres se réunit au siège administratif du Groupement ou dans tout autre lieu fixé dans la convocation.

De sa propre initiative ou à la demande d'un Membre, le Gérant organise une consultation des Membres. La réunion peut être remplacée par une consultation écrite de tous les Membres.

Les réunions sont convoquées par le Gérant. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont envoyées par lettre recommandée, ou par télécopie, ou par courriel à chaque Membre au moins quatre jours francs au moins avant la réunion (le jour d'envoi et de réception comptent dans la computation du délai). L'ordre du jour peut être modifié et complété au cours de la réunion.

La réunion est présidée par le Gérant ou à défaut par un Membre désigné par le Collège des Membres. Le président désigne un secrétaire, Membre ou non du Groupement.

Les décisions se prennent à l'unanimité. Les décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par les Membres présents et tenus au siège du Groupement. Les copies ou extraits sont signés par le Gérant.

Tout Membre peut prendre part aux réunions du Collège des Membres en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une personne de remplacement comme son représentant.

## D. Exercice social - Comptabilité - Financement

**Art. 12. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf toutefois le premier exercice social qui commence le jour de la constitution du Groupement et se termine le 31 décembre 2007.

**Art. 13. Obligations comptables.** Chaque année au courant du premier trimestre, le Gérant présente les comptes annuels de l'exercice écoulé et ceux-ci sont soumis à l'approbation du Collège des Membres dans les 3 mois de la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent. Le Groupement établit ses écritures comptables en conformité avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg.

**Art. 14. Financement du Groupement.** Le Groupement est constitué sans capital.

Les membres du Groupement contribuent au financement du Groupement et participent à ses résultats en fonction de la répartition des parts telle que définie à l'art. 4.

## E. Dissolution - liquidation

**Art. 15. Dissolution.** Le Groupement peut être dissout à tout moment par une décision à l'unanimité du Collège des Membres.

Le Groupement est dissout par une décision du Collège des Membres:

- constatant la fin de la réalisation de l'objet du Groupement ou l'impossibilité de le poursuivre;
- constatant qu'il ne reste plus qu'un seul Membre.

**Art. 16. Liquidation.** En cas de dissolution du Groupement, pour quelque cause que ce soit, une décision collégiale des membres règle le mode de liquidation, nomme le ou les liquidateurs et fixe les pouvoirs. Le produit de la liquidation sert successivement à:

- 1) Eteindre le passif et à acquitter toutes les charges;
- 2) A rembourser aux Membres le montant de leurs parts d'intérêt.

Le surplus est réparti entre les membres à parts égales. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par eux dans les mêmes proportions.

## F. Divers

**Art. 17.** Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature.

**Art. 18.** Toute correspondance émanant du Groupement est établie sur un papier à en-tête spécial du Groupement. Toute correspondance émanant du Groupement est envoyée par le Gérant. Toutefois, pour les aspects purement techniques, les responsables techniques de chaque Membre s'adressent directement à la BCE.

**Art. 19. Droit d'information des Membres.** Toute correspondance, tout document destiné au Groupement est adressée au Gérant qui en adresse obligatoirement des copies aux Membres. Tout Membre dispose d'une copie intégrale du dossier de soumission remis dans le cadre du présent appel d'offres.

Chaque Membre non Gérant peut, deux fois par an, prendre connaissance et copie au siège du Groupement, de tous les documents d'affaires tels que contrats, factures, bons de commande, de tous documents comptables, y compris l'inventaire et de tous documents se rapportant aux décisions collectives des Membres. Il peut aussi demander à ce qu'on lui envoie ces documents.

**Art. 20.** Le présent contrat est conclu sur une base exclusive, au sens où les Membres s'engagent à ne pas faire concurrence au Groupement et donc à ne pas fournir de prestations pour le même objet en leur nom propre, par personne physique ou morale interposée, et à ne pas s'associer à quiconque dans le même but.

**Art. 21.** Chaque Membre utilisera son propre personnel pour l'exécution des lots qui lui incombent et le rétribuera. Il en assumera les frais et dépenses liés.

Les Membres s'engagent réciproquement, tout au long de la durée du présent contrat et après son expiration, et ce pendant une durée de six mois, à ne pas procéder, par voie directe ou indirecte, au débauchage de membres de leur personnel en procédant, de façon directe ou indirecte, à des offres d'emploi, des propositions de contrat de travail auprès du personnel de l'autre Membre. Si un Membre contrevient à la présente disposition, ce Membre s'engage à payer à l'autre Membre une indemnité équivalente au salaire annuel brut de l'employé concerné.

**Art. 22.** Les Membres déclarent posséder la capacité juridique requise pour la remise de l'appel d'offres mentionné ci-dessus, ainsi que les autorisations administratives requises pour fournir les prestations relatives à ladite offre.

Les Membres déclarent posséder chacun une assurance responsabilité civile pour les dommages corporels et les dégâts matériels pouvant résulter des prestations à fournir. Les réclamations entre Membres pour tout dommage couvert par une assurance sont exclues.

**Art. 23.** Les Membres s'engagent à traiter toute information liée au présent contrat de façon confidentielle. Cette obligation de confidentialité s'étend au-delà de la fin du présent contrat. Avant la divulgation de toute information liée au



présent contrat, chaque Membre doit obtenir l'accord écrit préalable de l'autre Membre pour la divulgation de ces informations.

**Art. 24.** Chaque Membre est responsable de l'exécution des lots qui lui incombent et supporte les pénalités dues en raison de la non-exécution, de la mauvaise exécution ou de l'exécution tardive, ainsi que de tout dommage causé par lui-même, ses préposés ou sous-traitants.

Les responsabilités ne pouvant être imputées à l'un des Membres sont supportées par les parties au prorata des parts de chaque Membre dans le Groupement.

**Art. 25.** Le présent contrat ne concerne nullement l'exécution des autres contrats que les Membres ont respectivement déjà conclus ou seraient amenés à conclure avec la BCE.

**Art. 26. Règlement Intérieur.** Un Règlement Intérieur sera établi par le Collège des Membres statuant à l'unanimité, précisant les conditions d'application du présent contrat en ce qui concerne l'organisation interne du Groupement et les rapports des Membres entre eux ou avec le Groupement.

**Art. 27. Immatriculation au Registre de commerce et des sociétés. Actes accomplis pour le compte du Groupement.** Le Groupement ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre de commerce et des sociétés. Tous pouvoirs sont confiés au Gérant pour accomplir toutes formalités de publicité. Si des actes sont accomplis au nom du Groupement avant son immatriculation au Registre de commerce et de sociétés, les personnes ou entités qui les ont accomplis en sont indéfiniment et solidairement responsables à moins que le Groupement ne les reprenne expressément après son immatriculation.

**Art. 28. Frais.** Les frais, droits, honoraires générés, directement ou indirectement, par le présent acte sont à la charge du Groupement.

**Art. 29. Droit applicable.** Le présent contrat est soumis au droit luxembourgeois.

Les litiges nés de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat, soit entre les membres du Groupement et/ou le(s) Gérant (s) et ou le Groupement, soit entre les membres eux mêmes, relèveront des tribunaux Luxembourgeois.

Rédigé en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, plus deux exemplaires liés à l'accomplissement des formalités à Luxembourg, le 13 juin 2007.

IMPRIMERIE CENTRALE S.A. / DIADEIS S.A.

M. R. Dernoeden / M. J.-C. Morisseau

Référence de publication: 2007065022/7825/170.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05650. - Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

### **Sintesi Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 128.909.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen WILONA GLOBAL S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama);

2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Madame Valérie Wesquy, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé délivrées à Luxembourg, le 21 mai 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SINTESI MANAGEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de type B.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

*Souscription et Libération*

|  |        |
|--|--------|
| 1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques WILONA GLOBAL S.A., prédésignée, quinze mille cinq cents actions . . . . . | 15.500 |
| 2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC., prédésignée, quinze mille cinq cents actions . . . . .                      | 15.500 |
| Total: trente et un mille actions . . . . .  | 31.000 |

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

*Administrateurs de catégorie A:*

- Monsieur Michele Canepa, né à Genova (Italie), le 23 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie, Président;
- Madame Valérie Wesquy, née le 6 mars 1968 à Mont St Martin (France) et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

*Administrateur de catégorie B:*

- Monsieur Attilio Scotti, né à Mendrisio (Suisse), le 28 juin 1966, demeurant à CH-6828 Balerna, Via Cereda 10C.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société de droit anglais STARNET CONSULTING (UK) Ltd, ayant son siège social à 1 Berkeley Street, London W1J 8DJ - UK, enregistrée sous le numéro 3886289 auprès du registre des sociétés pour l'Angleterre.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Wesquy, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 30 mai 2007. REM/2007/1270. — Reçu 310 euros.

Le receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007066491/5770/126.

(070079401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

**Immofin, Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.  
R.C.S. Luxembourg B 128.491.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept le vingt-cinquième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de son collègue, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

SOGREVI S.A., société anonyme de droit belge, ayant son siège social au 10, avenue Général Dubois, 1380 Lasne, Belgique, représentée par M<sup>e</sup> Frédérique Lifrange, avocat au barreau de Luxembourg, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 mai 2007.

FINIMMO INTERNATIONAL, société anonyme des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Nerine Chambers P.O. Box 905, Road town, Tortola (BVI), représentée par M<sup>e</sup> Frédérique Lifrange, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 24 avril 2007.

Monsieur Gregory Winssinger, demeurant au 36, rue du Monastère, 1000 Bruxelles (Belgique), représenté par M<sup>e</sup> Frédérique Lifrange, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 23 avril 2007.

Monsieur Benoît de Froidmont, demeurant au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), représenté par M<sup>e</sup> Frédérique Lifrange, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 27 avril 2007.

Monsieur Albéric Braas demeurant au 63, Warwick Square, Appt E-SW1V 2AL Londres (Grande-Bretagne), représenté par M<sup>e</sup> Frédérique Lifrange, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 7 avril 2007.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2.** L'objet social de la Société est de rendre des services ayant trait au conseil, à la gestion, à la comptabilité et à l'administration d'IMMOFIN S.C.A., SICAR, et d'agir à cette fin comme associé commandité de cette société.

Par ailleurs, la Société pourra fournir des services de secrétariat, de comptabilité ou autres services administratifs et prendre toute mesure ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile à la réalisation et au développement de son objet social.

**Art. 3.** La Société est formée pour une période illimitée.

**Art. 4.** La Société existera sous la dénomination IMMOFIN

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social de la Société peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social s'élève à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales (les «parts sociales») de cinq Euros (EUR 5,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, proportionnellement au nombre de parts sociales existantes.

**Art. 9.** La Société ne reconnaîtra qu'un seul associé par part sociale de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de la ou des parts sociales concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers, vis-à-vis de la Société.

**Art. 10.****(a) Cessibilité entre associés**

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, soit entre vifs soit à cause de mort.

**(b) Cession entre vifs à des tiers - agrément**

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la constitution de la Société. Après ce délai, les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des tiers qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

A l'effet d'obtenir ce consentement, l'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts doit notifier son projet de cession à la Société et à chacun de ses coassociés, avec indication des nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que du nombre des parts dont la cession est projetée, et du prix.

Dans les huit jours qui suivent la notification faite à la Société, les gérants doivent inviter la collectivité des associés à statuer sur le consentement à la cession. La décision des associés n'est pas motivée; elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si les gérants n'ont pas fait connaître au cédant la décision des associés dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications du projet de cession prévue à l'alinéa précédent, le consentement à la cession est réputé acquis.

**(c) Cession entre vifs à des tiers - préemption en cas de refus d'agrément**

Si les associés n'ont pas accepté, à la majorité requise, la cession proposée et si, dans les huit jours de la notification du refus, le cédant n'a pas signifié à la Société son intention de retirer sa proposition de cession, les associés qui s'y sont opposés seront tenus chacun pro rata, dans le délai de trois mois à compter de ce refus, d'acquiescer ou de faire acquiescer (le cas échéant par la Société elle-même si et dans la mesure où cette acquisition serait permise par la loi) la totalité des parts en instance de mutation, au prix offert par le cessionnaire proposé.

En cas de rachat des parts en vertu du droit de préemption accordé ci-dessus aux associés, le prix sera payé comptant, sauf convention contraire intervenue directement entre le cédant et le ou les cessionnaires.

Dans la même hypothèse du rachat des parts et en vue de régulariser la mutation au profit du ou des acquéreurs, les gérants inviteront le cédant, huit jours d'avance, à signer l'acte de cession, authentique ou sous seing privés.

Si à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus, la préemption n'est pas intervenue, l'associé pourra réaliser la cession initialement prévue, aux conditions prévues par la proposition initialement notifiée à la Société.

Si cette condition n'est pas remplie, l'associé qui se proposait de céder des parts en restera propriétaire.

**(d) Cession pour cause de mort**

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa précédent, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Dans les cas où l'agrément est requis, les règles et procédures visées aux sections (b) et (c) ci-dessus (agrément et préemption) seront applicables sauf que les notifications seront effectuées par les/aux cessionnaires concernés, chacun pour la quotité de parts sociales qui lui est dévolue.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la Société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'article 199 de la Loi selon laquelle dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale, soit par un tiers agréé par eux, soit par la Société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la Société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle con conformément avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

**(e) Prise de contrôle de la Société**

En cas d'achat(s) de parts sociales, effectuées conformément aux dispositions qui précèdent, ayant pour effet une prise de contrôle de plus de cinquante pour cent (50 %) du capital social par des tiers non fondateurs, les autres associés pourront exiger du ou des acquéreurs, le rachat de la totalité de leurs parts aux mêmes prix, charges et conditions, la

ou les cessions devant être régularisées et le prix payé, dans un délai maximum de 30 jours, après l'agrément donné et la volonté des associés de faire jouer cette clause.

(f) Dispositions générales

Les notifications, significations et demandes prévues au présent article seront valablement faites, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise directe contre reçu délivré par le destinataire.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par au moins un gérant, qui est désigné par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de leur mandat sont déterminés par les associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment par décision des associés.

L'assemblée des associés peut désigner parmi les membres du conseil de gérance un président. A défaut d'une telle désignation par l'assemblée des associés, le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette assemblée ou à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra de temps à autre nommer des fondés de pouvoir qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoir ne doivent pas être des gérants ou des associés de la Société. Les fondés de pouvoir nommés, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront accordés par le conseil de gérance.

L'avis de convocation aux réunions du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par e-mail ou par fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf cas d'urgence, dont la nature devra être spécifiée dans l'avis de convocation de la réunion. Les gérants pourront renoncer à recevoir un avis de convocation en donnant leur consentement par écrit ou par télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le consentement de chaque gérant. Un avis de convocation séparé n'est pas requis pour chaque réunion tenue aux heures et lieux spécifiés dans un programme adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen similaire pouvant prouver la nomination d'un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité de vote des gérants présents ou représentés à la réunion. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion, le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président aura un vote prépondérant.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président du conseil.

Les réunions du conseil de gérance dûment convoquées pourront également être tenues par téléphone ou par vidéo conférence et seront sujettes aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront validées en faisant circuler le procès-verbal et en faisant signer le procès-verbal par les membres du conseil de gérance qui était dûment convoqué et tenu.

Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents étant signés par un ou plusieurs des gérants.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail ou par fax ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société est valablement représentée dans les actes, et vis-à-vis des tiers et des autorités, par chaque gérant agissant seul.

Chacun des gérants pourra recevoir à titre de rémunération de son travail et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel, dont le montant et les modalités de paiement seront déterminés par décision collective ordinaire des associés.

Cette rémunération figurera aux frais généraux; Il en sera de même des cotisations sociales attachées à sa rémunération.

En outre, chacun des gérants a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justifications. Enfin, une assurance sera souscrite, aux frais de la Société, au bénéfice de chaque gérant concernant ses activités en tant que gérant de la Société.



**Art. 13.** Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société aurai(en)t un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou serai(en)t administrateur(s), gérant(s), associé(s), fondé(s) de pouvoir ou employé(s) de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir a un intérêt personnel dans une transaction conclue par la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de ce gérant ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des associés. Le terme «intérêt personnel» utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée de temps à autre par le conseil de gérance à son entière discrétion.

Le gérant ou les gérants (le cas échéant) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle en relation avec un engagement qu'il(s) a/ont valablement pris au nom de la Société.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des condamnations civiles, à l'exception de celles résultant d'une faute lourde du gérant ou fondé de pouvoir, et des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaires ou créancière et pour lequel il n'aurait pas droit à une indemnisation sous réserve qu'il n'ait pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire. Dans le cadre de cette transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que le gérant ou le fondé de pouvoir n'a pas commis un tel manquement grave à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 14.** Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote qui correspondent au nombre de parts qu'il détient. Les décisions collectives ou résolutions des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la Loi.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, l'assemblée générale annuelle des associés se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise dans la ville de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf la première année sociale qui commencera au jour de la constitution de la Société et terminera le 31 décembre 2007.

**Art. 16.** A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Tout associé peut prendre connaissance des comptes au siège social.

**Art. 17.** Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Des dividendes pourront être distribués en conformité avec et dans la forme et les conditions prescrites par la Loi.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés dont les pouvoirs et la rémunération seront déterminées par les associés.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont applicables.

**Art. 21.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

|                                 | Capital<br>souscrit<br>EUR | Nombre<br>de parts<br>sociales |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| SOGREVI S.A. ....               | 46.875,-                   | 9.375                          |
| FINIMMO INTERNATIONAL S.A. .... | 31.250,-                   | 6.250                          |
| M. Gregory Winssinger .....     | 15.625,-                   | 3.125                          |
| M. Benoît de Froidmont .....    | 15.625,-                   | 3.125                          |
| M. Albéric Braas .....          | 15.625,-                   | 3.125                          |
| Total: .....                    | 125.000,-                  | 25.000                         |

*Frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais de quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ EUR 3.000,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Aussitôt les associés ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- Monsieur Albéric Braas, ayant son adresse professionnelle au 17, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, et
- Monsieur Grégory Winssinger, ayant son adresse professionnelle au 380, avenue Louise, B-1050, Bruxelles (Belgique).

2. Monsieur Albéric Braas est nommé président du conseil de gérance.

3. Le siège social de la Société est fixé au 17, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Lifrange, A. Holtz.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007. Relation: LAC/2007/11104. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007065024/242/252.

(070074459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

**Deka-PremiumGarant 6/2014, Fonds Commun de Placement.**

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., R.C. Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen Deka-PremiumGarant 6/2014, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds am 4. Juni 2007 zu gründen.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 4. Juni 2007.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2007066874/1208/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04229. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.



**MSEOF Marengo I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 102.018.

**MSEOF Marengo II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 102.115.

—  
In the year two thousand seven, on the nineteenth day of June.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

I. MSEOF MARENGO I S.A., a société anonyme having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 102.018 which has been incorporated in the legal form of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») under the name of MSREF TE CLOE S.à r.l. by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), dated 11 June 2004, published in the Mémorial C n ° 1003 of 8 October 2004, the articles of incorporation of which have been amended by a deed of Maître Gérard Lecuit dated 4 November 2004 published in the Mémorial C n ° 163 of 23 February 2005, and converted into a public limited liability company («société anonyme»), by a deed of the undersigned notary of 23 October 2006, published in the Mémorial C n ° 2106 of 10 November 2006, (hereinafter referred to as MARENGO I),

here represented by Maître Emmanuel Gutton, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of the powers entrusted to him by the Board of Directors of MARENGO I during a meeting held on 15 June 2007, and

II. MSEOF MARENGO II S.A., a société anonyme having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, which has been incorporated in the legal form of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») under the name of MSREF T CLOE S.à r.l. by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.115, dated 11 June 2004, published in the Mémorial C n ° 1015 of 12 October 2004, the articles of incorporation of which have been amended by a deed of Maître Gérard Lecuit dated 4 November 2004 published in the Mémorial C n ° 164 of 23 February 2005, and converted into a public limited liability company («société anonyme») by a deed of the undersigned notary of 23 October 2006, published in the Mémorial C n ° 2106 of 10 November 2006 (hereinafter referred to as MARENGO II),

here represented by Maître Emmanuel Gutton, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of the powers entrusted to him by the Board of Directors of MARENGO II during a meeting held on 15 June 2007.

The minutes of such meetings of the respective Board of Directors of MARENGO I and MARENGO II after having been signed ne varietur by the person acting on behalf of the appearing persons and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing parties represented as stated hereabove have requested the undersigned notary to record the following:  
1 MARENGO I

MARENGO I is a company incorporated on 11 June 2004 and having as main corporate object the acquisition, holding, management, selling, financing and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorized investments of MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organized under the laws of the Grand Duchy Of Luxembourg (the «Fund»).

MARENGO I may provide financial support to MSEOF MANAGER S.à r.l. acting in its capacity as management company of the Fund and to companies in which MSEOF MANAGER S.à r.l. holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

MARENGO I may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

The issued capital of MARENGO I is set at one million twenty-three thousand five hundred euro (EUR 1,023,500.-) divided into forty thousand nine hundred forty (40,940) shares all with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

The main asset of MARENGO I consists in all the ten thousand forty-nine (10,049) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, of MARENGO II.

## 2 MARENGO II

MARENGO II is a company incorporated on 11 June 2004 and having as main corporate object the acquisition, holding, management, selling, financing and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorized investments of the Fund.

MARENGO II may provide financial support to MSEOF MANAGER S.à r.l., acting in its capacity as management company of the Fund and to companies in which MSEOF MANAGER S.à r.l. holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

MARENGO II may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

The issued capital of MARENGO II is set at one million and four thousand nine hundred euro (EUR 1,004,900.-) divided into ten thousand forty-nine (10,049) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

### 3 Merger

MARENGO I contemplates to merge with and absorb MARENGO II (both companies being referred to as the «Merging Companies») under the simplified merger procedure (the «Merger») provided for in articles 278 and seq. of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies (the «1915 Law»).

The purpose of the Merger is internal to the group of companies to which the Merging Companies belong, in particular to simplify the current structure of this group of companies.

### 4 Date of Effect

The Merger shall be effective one month after the publication of the present merger proposal (the «Merger Proposal») in the Mémorial C (the «Effective Date»). For accounting purposes, the Merger should be deemed effective as from June 30th, 2007.

### 5 Financial Accounts

Interim financial statements of the Merging Companies have been prepared on 31 May 2007 (the «Interim Accounts»). The Interim Accounts have been approved by the Board of Directors of MARENGO I and by the Board of Directors of MARENGO II during meetings held on 15 June 2007.

The last annual accounts of MARENGO I for the year ended on 31 December 2006 and the last annual accounts of MARENGO II for the year ended on 31 December 2006 are kept at the registered office of MARENGO I.

### 6 Assets and liabilities contributed

By way of the Merger, all assets and liabilities of MARENGO II, for the avoidance of doubt with any encumbrances or charges thereon, will be transferred and assigned to MARENGO I.

### 7 Advantages granted to the Directors or the Auditors

No special advantages are granted to the members of the Boards of Directors or the statutory auditor(s) of the Merging Companies.

### 8 Bonds, warrants and interest free loan issued by MARENGO II

Pursuant to a subscription agreement dated 3 November 2004, MARENGO II has issued to the benefit of MSEOF MANAGER S.à r.l., a private limited liability company with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg («MSEOF») acting on behalf of the Fund (in its capacity as management company):

- two hundred fifty thousand (250,000) zero coupon bonds with a nominal value of ninety-five euro (EUR 95.-) each. Seventy-two thousand one hundred and sixteen (72,116) zero coupon bonds have been redeemed so far so that the outstanding number of zero coupon bonds amounts to one hundred seventy-seven thousand eight hundred and eighty-four (177,884) which have not yet been converted into shares and will not be converted before or at the time of the Merger (the «Bonds»);

- two hundred fifty thousand (250,000) warrants with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each. Seventy-two thousand one hundred and sixteen (72,116) warrants have been redeemed so far so that the outstanding number of warrants amounts to one hundred seventy-seven thousand eight hundred and eighty-four (177,884) which have not yet been exercised and will not be exercised before or at the time of the Merger (the «Warrants»); and

- an interest free loan for one million four hundred fifty thousand euro (EUR 1,450,000.-). Such interest free loan has been partially reimbursed. To date, the outstanding principal amount of the interest free loan amounts to one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) which will not be reimbursed before or at the time of the Merger (the «Interest Free Loan»).

All the Bonds, Warrants and the Interest Free Loan are currently held by MSEOF on behalf of the Fund (in its capacity as management company).

The Board of Directors of MSEOF has agreed to the Merger during a meeting held on 14 June 2007.

As a consequence of the Merger, MARENGO I shall assume MARENGO II's obligations under the Warrants, the Bonds and under the Interest Free Loan towards the holder of the Bonds, Warrants and Interest Free Loan. As from the Merger,

the Bonds will be convertible into shares in MARENGO I, the Warrants will be exercisable against MARENGO I and the Interest Free Loan will have to be reimbursed by MARENGO I.

#### 9 Consultation of Documentation

The sole shareholder (or, as the case may be, all the shareholders) of MARENGO I is / are entitled to inspect the documents specified in article 267, paragraph 1 (a), (b) and (c) of the 1915 Law at the registered office of MARENGO I at least one month before the Merger enters into effect. The documents referred to under this paragraph are (i) the Merger Proposal, (ii) the annual accounts of the Merger Companies for the last three years along with the reports on such accounts of the Boards of Directors of the Merger Companies and (iii) the Interim Accounts.

Each shareholder of MARENGO I may obtain a copy of the above referred to documents upon request and free of charge.

#### 10 General meeting of shareholders of MARENGO I

One or, if applicable, more of the shareholders of MARENGO I holding at least 5% of the shares in the subscribed capital of MARENGO I is / are entitled during a period of at least one month ending before the Merger enters into effect, to require that a general meeting of shareholders of MARENGO I be called in order to decide whether to approve the Merger. The meeting must be convened so as to be held within one month of the request for it to be held.

#### 11 Mandates granted by MARENGO II

The mandates of the Directors and Auditor(s) of MARENGO II will end on the Effective Date and full discharge is hereby granted to the Directors and the Auditor(s) of MARENGO II for the duties performed.

#### 12 Merger formalities

MARENGO I shall carry out all formalities, including announcements prescribed by law, which are necessary or useful to implement the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of MARENGO II in accordance with article 274 of the 1915 Law.

#### 13 Transfer tax formalities

In accordance with Section 816 of the French Tax Code, the Merger will be registered in France for a Euro 375 fixed stamp duty.

#### 14 VAT

The Merger triggers the transfer of all assets and liabilities («universalité de patrimoine») from MARENGO II to MARENGO I within the meaning of Section 257 bis of the French Tax Code. Accordingly, the Merger will not give rise to any VAT regularisation or payment in respect of the transfer of the building located in France.

#### 15 Dissolution of MARENGO II

The Merger will result in the dissolution without liquidation of MARENGO II as of the Effective Date.

#### 16 Keeping of MARENGO II's documents

All corporate documents, files and records of MARENGO II shall be kept at the registered office of MARENGO I for the duration prescribed by law.

#### 17 Issued capital of MARENGO I following the Merger

The issued capital of MARENGO I will not be amended as a consequence of the Merger.

#### 18 Expenses

The expenses, costs, fees and charges resulting from the Merger shall be borne by MARENGO I.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the Merger Proposal and of all acts, documents and formalities incumbent upon the Merging Companies pursuant to the Luxembourg law and particularly article 271 paragraph 2 of the 1915 Law.

#### *Expenses*

Insofar as the Merger results in MARENGO II, a company with registered office in the European Union, contributing all its assets and liabilities to MARENGO I, another Company with registered office in the European Union, the latter refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for a capital tax exemption in such case.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Merging Companies are estimated at approximately two thousand two hundred euro (2,200.- EUR).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

En l'an deux mille sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

I. MSEOF MARENGO I S.A., une société anonyme ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 102.018 qui a été constituée sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination MSREF TE CLOE S.à r.l. par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, en date du 11 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 1003 du 8 octobre 2005 dont les statuts ont été modifiés par acte de Maître Gérard Lecuit le 4 novembre 2004, publié au Mémorial numéro 163 du 23 février 2005 et convertie en société anonyme par acte du notaire soussigné du 23 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2106 du 10 novembre 2006 (ci-après désignée MARENGO I);

ici représentée par Maître Emmanuel Gutton, avocat, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration qui lui a été donnée par le Conseil d'Administration de MARENGO I au cours d'une réunion en date du 15 juin 2007, et

II. MSEOF MARENGO II S.A., une société anonyme ayant son siège social 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.115, qui a été constituée sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MSREF T CLOE S.à r.l. par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, en date du 11 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 1015 du 12 octobre 2004, dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire Maître Gérard Lecuit le 4 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 164 du 23 février 2005 et convertie en société anonyme par acte du notaire soussigné du 23 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2106 du 10 novembre 2006 (ci-après désignée MARENGO II);

ici représentée par Maître Emmanuel Gutton, avocat, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration qui lui a été donnée par le Conseil d'Administration de MARENGO I au cours d'une réunion en date du 15 juin 2007.

Les procès-verbaux desdites réunions des Conseils d'Administration respectifs de MARENGO I et MARENGO II, après avoir été signés ne varietur par la personne agissant au nom des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexés au présent acte.

Les comparants représentés comme mentionné ci-dessus ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

#### 1 MARENGO I

MARENGO I est une société constituée le 11 juin 2004 ayant pour objet principal l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement et l'échange de participations ou actions de sociétés détenant des participations et plus généralement des actifs constituant des investissements autorisés du MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, un fonds commun de placement organisé en vertu du droit luxembourgeois (le «Fonds»).

MARENGO I peut fournir un support financier à MSEOF MANAGER S.à r.l., agissant en tant que société de gestion du Fonds et à des sociétés dans lesquelles MSEOF MANAGER S.à r.l. détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

MARENGO I peut mener toutes activités nécessaires pour l'accomplissement de son objet, en respectant cependant les limites établies par les documents constitutifs du Fonds et les lois et règlements luxembourgeois applicables.

Le capital social de MARENGO I est fixé à un million vingt-trois mille cinq cents euros (EUR 1.023.500,-) divisé en quarante mille neuf cent quarante (40.940) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, le capital social étant entièrement libéré.

Le principal actif de MARENGO I consiste dans toutes les dix mille quarante-neuf (10.049) actions, toutes d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) de MARENGO II.

#### 2 MARENGO II

MARENGO II est une société constituée le 11 juin 2004 ayant pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement et l'échange de participations ou actions de sociétés détenant des participations et plus généralement des actifs constituant des investissements autorisés du Fonds.

MARENGO II peut fournir un support financier à MSEOF MANAGER S.à r.l., agissant en tant que société de gestion du Fonds et à des sociétés dans lesquelles MSEOF MANAGER S.à r.l. détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

MARENGO II peut mener toutes activités nécessaires pour l'accomplissement de son objet, en respectant cependant les limites établies par les documents constitutifs du Fonds et les lois et règlements luxembourgeois applicables.

Le capital social de MARENGO II est fixé à un million quatre mille neuf cents euros (EUR 1.004.900,-) divisé en dix mille quarante-neuf (10.049) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, le capital social étant entièrement libéré.

#### 3 Fusion

MARENGO I envisage de fusionner et d'absorber MARENGO II (les deux sociétés étant désignées comme les «Sociétés Fusionnantes») selon la procédure de fusion simplifiée (la «Fusion») telle que prévue par les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée concernant les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»).

L'objectif de la Fusion est interne au groupe de sociétés auquel les Sociétés Fusionnantes appartiennent et permettra notamment de simplifier la structure actuelle de ce groupe de sociétés.

#### 4 Date d'Effet

La Fusion sera effective un mois après la publication du présent projet de fusion (le «Projet de Fusion») au Mémorial C (la «Date d'Effet»). Comptablement, la fusion sera réputée effective à partir du 30 juin 2007.

#### 5 Etats Comptables

Des états comptables intérimaires des Sociétés Fusionnantes ont été préparés au 31 mai 2007 (les «Comptes Intérimaires»). Ces Comptes Intérimaires ont été approuvés par les conseils d'administration de MARENGO I et de MARENGO II qui se sont réunis le 15 juin 2007.

Les derniers comptes annuels de MARENGO I pour l'année sociale clôturée le 31 décembre 2006 et les derniers comptes annuels de MARENGO II pour l'année sociale clôturée le 31 décembre 2006 ont été déposés au siège social de MARENGO I.

#### 6 Actifs et passifs apportés

En conséquence de la Fusion, tous les actifs et passifs de MARENGO II, y compris toutes sûretés et privilèges sur ces actifs et passifs, seront transférés et cédés à MARENGO I.

#### 7 Avantages accordés aux administrateurs et aux commissaires aux comptes

Aucun avantage spécial n'a été accordé aux membres du conseil d'administration et au(x) commissaire(s) aux comptes des Sociétés Fusionnantes.

#### 8 Obligations et Warrants émis par MARENGO II

Aux termes d'un «Subscription Agreement» en date du 3 novembre 2004, MARENGO II a émis au profit de MSEOF MANAGER S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg («MSEOF») agissant au nom du Fonds (en sa qualité de société de gestion):

- deux cent cinquante mille (250.000) obligations convertibles d'une valeur nominale de quatre-vingt-quinze euros (EUR 95,-) chacune. Soixante-douze mille cent seize (72.116) obligations convertibles ont été rachetées jusqu'à ce jour, le nombre d'obligations convertibles s'élevant ainsi actuellement à cent soixante-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-quatre (77.884) lesquelles n'ont pas encore été converties en actions et ne seront pas converties jusqu'à la date de la Fusion (les «Obligations»);

- deux cent cinquante mille (250.000) warrants d'une valeur nominale de cinq (5,-) euros chacun. Soixante-douze mille cent seize (72.116) warrants ont été rachetés jusqu'à ce jour, le nombre de warrants s'élevant ainsi actuellement à cent soixante-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-quatre (77.884) lesquels n'ont pas été exercés à ce jour et ne seront pas exercés jusqu'à la date de la Fusion (les «Warrants»); et

- un prêt sans intérêt pour un montant d'un million quatre cent cinquante mille euros (EUR 1.450.000,-). Ce prêt sans intérêt a été remboursé partiellement. A ce jour, le montant principal restant dû au titre dudit prêt sans intérêt s'élève à cent mille euros (EUR 100.000,-) lequel n'a pas encore été remboursé et ne sera pas remboursé jusqu'à la date de la Fusion (le «Prêt Sans Intérêt»).

L'ensemble des Obligations et des Warrants ainsi que le Prêt Sans Intérêt sont actuellement détenus par MSEOF agissant au nom du Fonds (en sa qualité de société de gestion).

Le Conseil d'Administration de MSEOF a accepté la Fusion au cours d'une réunion qui s'est tenue le 14 juin 2007.

A la suite de la Fusion, MARENGO I assumera les obligations de MARENGO II relatives aux Warrants, aux Obligations ainsi qu'au Prêt Sans Intérêt vis-à-vis des obligataires, des porteurs de warrants ainsi que du titulaire du Prêt Sans Intérêt. A compter de la Fusion, les Obligations seront convertibles en actions de MARENGO I, l'option des Warrants pourra être exercée contre MARENGO I et le Prêt Sans Intérêt devra être remboursé par MARENGO I.

#### 9 Consultation des documents

L'actionnaire unique (ou, le cas échéant, tous les actionnaires) de MARENGO I est / sont autorisé(s) à consulter les documents mentionnés à l'article 267, paragraphe 1 (a), (b) et (c) de la Loi de 1915 au siège social de MARENGO I au moins un mois avant que la Fusion ne prenne effet. Les documents mentionnés dans ce paragraphe sont (i) le Projet de Fusion, (ii) les comptes annuels des Sociétés Fusionnantes pour les trois dernières années, ainsi que le rapport sur ces comptes annuels du Conseil d'Administration des Sociétés Fusionnantes et (iii) les Comptes Intérimaires.

Chaque actionnaire peut obtenir une copie de ces documents susmentionnés sur demande et sans frais.

#### 10 Assemblée générale des actionnaires de MARENGO I

Un ou, le cas échéant, plusieurs actionnaires de MARENGO I détenant au moins 5% du capital social de MARENGO I est / sont autorisé(s), pendant une période de au moins un mois avant que la Fusion ne prenne effet, à demander à ce que l'assemblée générale des actionnaires de MARENGO I soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la Fusion. L'assemblée doit être convoquée afin d'être tenue dans le mois qui suit la demande de convocation.

#### 11 Mandat accordé par MARENGO II

Les mandats des administrateurs et du / des commissaire(s) aux comptes de MARENGO II prendront fin à la Date d'Effet et décharge est donnée par le présent acte aux administrateurs et au(x) commissaire(s) aux comptes de MARENGO II pour l'accomplissement de leurs mandats.



## 12 Formalités de fusion

MARENGO I effectuera toutes les formalités, en ce compris toutes les annonces telles que prévues par la loi, qui seront nécessaires ou utiles pour permettre et réaliser la Fusion ainsi que le transfert ou la cession des actifs et passifs de MARENGO II conformément à l'article 274 de la Loi de 1915.

## 13 Droit d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 816 du Code général des impôts, la Fusion sera soumise à un droit fixe d'enregistrement de 375 euros en France.

## 14 TVA

La Fusion emporte une transmission universelle du patrimoine de MARENGO II vers MARENGO I au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, la Fusion emporte dispense de régularisation ou de taxation au titre du transfert de l'immeuble détenu en France.

## 15 Dissolution de MARENGO II

La Fusion consistera en la dissolution sans liquidation de MARENGO II à compter de la Date d'Effet.

## 16 Conservation des documents de MARENGO II

Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de MARENGO II seront conservés au siège social de MARENGO I pour la durée prévue par la loi.

## 17 Capital social de MARENGO I après la Fusion

Le capital social de MARENGO I ne sera pas modifié par la Fusion.

## 18 Frais

Les frais, coûts et honoraires résultant de la Fusion seront à la charge de MARENGO I.

Le notaire instrumentant certifie par le présent acte l'existence et la légalité du Projet de Fusion et de tous actes, documents incombant aux Sociétés Fusionnantes en vertu du droit luxembourgeois et notamment de l'article 271 paragraphe 2 de la Loi de 1915.

### *Evaluation des frais*

Dans la mesure où la Fusion consiste en l'apport par MARENGO II, une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, de la totalité de ses actifs et passifs à MARENGO I, une société ayant également son siège social dans l'Union Européenne, cette dernière se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 pour bénéficier de l'exemption du droit d'apport dans un tel cas.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par les Sociétés Fusionnantes en raison du présent acte sont évalués à deux mille deux cents euros (2.200,- EUR).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête du présent acte.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Gutton, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007. LAC/2007/13780. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007066493/220/330.

(070080502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

### **Rosert S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 127.492.

Im Jahre zweitausendsieben, den achzehnten Juni.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der ROSERT S.A. (die «Gesellschaft»), einer Aktiengesellschaft mit Geschäftssitz in 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, gegründet durch notarielle Urkunde vom 30. März 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 991 vom 29. Mai 2007, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 127.492 zusammengetreten.

Die Generalversammlung wurde eröffnet um 9.30 Uhr, unter dem Vorsitz von Baron Georg von Ullmann, Bankier, geschäftsansässig in Unter Sachsenhausen 4, D-50667 Köln, welcher Herr Paul Mousel, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in Luxemburg, zum Schriftführer berufen hat.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Max Kremer, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in Luxemburg.

Sodann die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß gebildet ist, ersucht der Vorsitzende den unterzeichnenden Notar, folgende Erklärungen zu beurkunden:

I. Dass die gegenwärtige Generalversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

1. Abschaffung des Nennwertes der Aktien der Gesellschaft.
2. Schaffung eines genehmigten Kapitals in Höhe von siebenhundert Millionen Euro (EUR 700.000.000,-).
3. Änderung von Artikel 5 der Gesellschaftssatzung.
4. Verschiedenes.

II. Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Liste wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigeführt und ordnungsgemäß von den anwesenden Aktionären, von den bevollmächtigten Aktionärsvertretern sowie vom Vorstand unterschrieben.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Generalversammlung anwesend oder vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben und somit keine Einladungen erforderlich waren.

IV. Dass die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß gebildet ist und sodann zu vorstehender Tagesordnung beschlussfähig ist.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, den Nennwert der eintausend (1.000) ausgegebenen Aktien der Gesellschaft abzuschaffen.

Die Generalversammlung beschließt weiterhin, jedes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft einzeln dazu zu ermächtigen, alle zur Durchführung zur Abschaffung des Nennwertes der Aktien der Gesellschaft notwendigen Unterlagen und Dokumente zu unterzeichnen sowie jedwede notwendigen Eintragungen ins Aktienregister der Gesellschaft vorzunehmen.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, ein genehmigtes Kapital, das gezeichnete Kapital einbegriffen, für eine Dauer von fünf Jahren ab der Veröffentlichung im Amtsblatt Luxemburg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) gegenwärtiger Urkunde, welche für den 29. Juni 2007 vorgesehen ist, auf siebenhundert Millionen Euro (EUR 700.000.000,-) eingeteilt in sieben Millionen (7.000.000) Aktien ohne Nennwert festzusetzen.

Der Bericht des Verwaltungsrates gemäß Artikel 32-3 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, über die Schaffung eines genehmigten Kapital, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

#### *Dritter Beschluss*

Folglich des Vorangehenden, beschließt die Generalversammlung Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, welcher künftig wie folgt lautet:

« **Art. 5. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert.

Das genehmigte Kapital, das gezeichnete Kapital einbegriffen, wird für die nachstehend aufgeführte Dauer auf siebenhundert Millionen Euro (EUR 700.000.000,-) festgesetzt, eingeteilt in sieben Millionen (7.000.000) Aktien ohne Nennwert.

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des Weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren ab dem 29. Juni 2007, das gezeichnete Gesellschaftskapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden und in bar, durch Aufrechnung mit unbestrittenen, bestimmten und vorzüglich forderbaren Guthaben von Aktionären bei der Gesellschaft oder durch Sacheinlagen eingezahlt werden. Der Verwaltungsrat ist im Besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder erfolgten Kapitalerhöhung ist der Verwaltungsrat ermächtigt, diesen Artikel notariell entsprechend abzuändern.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und zu den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, 4, rue Jean Monnet, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden den Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. G. von Ullmann, P. Mousel, M. Kremer, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007. LAC/2007/13596. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juni 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007066497/7241/78.

(070080829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

---

### **Allianz Global Investors Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 117.659.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 12 juin 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

A. Wolf / S. Maringer

Référence de publication: 2007066868/755/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07852. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

---

### **Swiss Vermögensmanagement Immobilien, Fonds Commun de Placement.**

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen SWISS VERMÖGENSMANAGEMENT IMMOBILIEN, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank, den Fonds am 8. Juni 2007 zu gründen.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Luxemburg, den 8. Juni 2007.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2007066870/1207/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05602. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

---

### **Rosert S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 127.492.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007066875/7241/11.

(070080830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

---



**ArcelorMittal, Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 102.468.

**PROJET DE FUSION**

Les Conseils d'Administration de:

ArcelorMittal, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.468 (ArcelorMittal); et

MITTAL STEEL COMPANY N.V., une naamloze vennootschap de droit néerlandais, ayant son siège social à Rotterdam, Pays-Bas, et son adresse au Hofplein 20, 3032 AC, Rotterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce de Rotterdam, Pays-Bas sous le numéro 24275428 (MITTAL STEEL, collectivement avec ArcelorMittal, les «Sociétés Fusionnantes»).

Attendu que:

(A) Il a été décidé, sous réserve de certaines conditions suspensives, de regrouper MITTAL STEEL et ARCELOR, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (ARCELOR), au travers d'un processus de fusion en deux étapes;

(B) Il a été décidé, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives (incluant l'approbation des actionnaires), que:

(i) lors d'une première étape, MITTAL STEEL fusionnera avec ArcelorMittal par voie d'absorption sans liquidation de MITTAL STEEL par ArcelorMittal, conformément au droit néerlandais et au droit luxembourgeois, et suivant les termes et conditions d'un projet de fusion (voorstel tot fusie) et d'un rapport écrit détaillé (toelichting op het voorstel tot fusie) soumis au droit néerlandais et au droit luxembourgeois (la «Première Fusion»); et

(ii) lors d'une deuxième étape, ArcelorMittal fusionnera avec ARCELOR par voie d'absorption sans liquidation d'ArcelorMittal par ARCELOR (suite à cette fusion ARCELOR sera renommé ArcelorMittal), conformément au droit luxembourgeois, et suivant les termes et conditions d'un projet de fusion et d'un rapport écrit détaillé soumis au droit luxembourgeois (la «Deuxième Fusion»);

(C) L'intention est de réaliser la Première Fusion et la Deuxième Fusion dans les meilleurs délais, en tenant compte du fait qu'en raison du temps nécessaire pour la réalisation des conditions suspensives de la Deuxième Fusion, cette dernière ne peut être réalisée simultanément à, ou immédiatement après, la Première Fusion;

(D) Les Sociétés Fusionnantes ont conclu un contrat de fusion en date du 2 mai 2007 (le «Contrat de Fusion»), en vertu duquel les Sociétés Fusionnantes sont convenues de fusionner MITTAL STEEL dans ArcelorMittal par voie d'absorption sans liquidation de MITTAL STEEL par ArcelorMittal conformément (i) aux dispositions du Titre 7 du Livre 2 du Burgerlijk Wetboek néerlandais tel que modifié (le «Code Civil Néerlandais») et (ii) aux dispositions de la Section XIV de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés»);

(E) Le droit luxembourgeois autorise expressément la fusion entre une société anonyme de droit luxembourgeois et une société soumise à un droit étranger, pour autant que le droit applicable à une telle société soumise à un droit étranger n'interdise pas une telle fusion ;

(F) A la suite d'une décision rendue par la Cour Européenne de Justice dans l'Affaire C-411/03 (SEVIC SYSTEMS AG) du 13 décembre 2005, le Conseil d'Administration d'ArcelorMittal et le Conseil d'Administration de MITTAL STEEL déclarent n'avoir connaissance d'aucune raison impérative, même éventuelle, de nature à interdire une fusion entre ArcelorMittal et MITTAL STEEL, en l'absence de dispositions légales de droit néerlandais autorisant ou permettant de manière explicite une fusion transfrontalière entre une naamloze vennootschap de droit néerlandais et une société anonyme de droit luxembourgeois ;

(G) Le capital social émis de MITTAL STEEL à la date du présent projet de fusion s'élève à 14.193.424,99 EUR et est divisé en 1.347.192.499 actions ordinaires de classe A d'une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions MITTAL STEEL de Classe A») et 72.150.000 actions ordinaires de classe B d'une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions MITTAL STEEL de Classe B»), collectivement désignées avec les Actions MITTAL STEEL de Classe A, les «Actions MITTAL STEEL). A l'exception d'un droit spécifique de conversion accordé aux actionnaires détenant les Actions Mittal Steel de Classe B prévu par les statuts de MITTAL STEEL, les Actions MITTAL STEEL de Classe A et les Actions MITTAL STEEL de Classe B ont des droits économiques et des droits de vote identiques;

(H) Le capital social émis d'ArcelorMittal à la date du présent projet de fusion s'élève à 31.000 EUR et est divisé en 3.100.000 actions ayant un pair comptable d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions ArcelorMittal»);

(I) L'exercice social de chacune des Sociétés Fusionnantes coïncide avec l'année civile; les comptes annuels et consolidés de MITTAL STEEL pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2006 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 12 juin 2007; et les comptes annuels d'ArcelorMittal pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2006 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires d'ArcelorMittal en date du 19 avril 2007;

(J) Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a été dissoute, n'a été déclarée en faillite ou n'est en situation de cessation de paiements; et

(K) Toutes les actions émises représentant le capital des Sociétés Fusionnantes ont été entièrement libérées.

En conséquence, établissent le projet de fusion (le «Projet de Fusion») suivant:

#### 1. Fusion

MITTAL STEEL fusionnera avec ArcelorMittal par voie d'absorption sans liquidation de MITTAL STEEL par ArcelorMittal (ci-après la «Fusion») conformément (i) aux dispositions du Titre 7 du Livre 2 du Code Civil Néerlandais, (ii) aux dispositions de la Section XIV de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, et (iii) aux termes et conditions contenus dans le présent Projet de Fusion et dans un rapport écrit détaillé (toelichting op het voorstel tot fusie) soumis au droit néerlandais et au droit luxembourgeois ((i), (ii) et (iii) collectivement les «Termes et Conditions de la Fusion»).

Lors de la prise d'effet de la Fusion, tous les actifs et les passifs de MITTAL STEEL (tel qu'ils existeront à la Date d'Effet, telle que définie ci-dessous) seront transférés de plein droit (onder algemene titel) à ArcelorMittal, MITTAL STEEL cessera d'exister et ArcelorMittal émettra des nouvelles actions aux (alors anciens) détenteurs d'Actions MITTAL STEEL, conformément aux Termes et Conditions de la Fusion.

#### 2. Statuts

Les statuts actuels d'ArcelorMittal sont joints en Annexe A du présent Projet de Fusion. Les statuts d'ArcelorMittal ne changeront pas du fait de cette Fusion, sauf en ce qui concerne le capital comme indiqué dans l'Annexe B du présent Projet de Fusion. Les Annexes A et B font partie intégrale du présent Projet de Fusion.

#### 3. Composition du Conseil d'Administration d'ArcelorMittal

Le Conseil d'Administration d'ArcelorMittal est composé actuellement des personnes suivantes:

Bhikam Agarwal, Chief Executive Officer

Albert Rinnen, Chief Financial Officer

Armand Gobber, Chief Accounting Officer

Henk Scheffer, Company Secretary

Claude Witry

La composition du Conseil d'Administration d'ArcelorMittal changera à la date de l'approbation du présent Projet de Fusion par l'actionnaire unique d'ArcelorMittal.

Lors de l'approbation du présent Projet de Fusion par l'actionnaire unique d'ArcelorMittal et à la Date d'Effet, le Conseil d'Administration sera composé des personnes suivantes :

Lakshmi N. Mittal, Président du Conseil d'administration et administrateur-président de la direction générale (Chairman of the Board of directors and Chief Executive Officer)

Joseph J. Kinsch, Président (President)

José Ramón Álvarez-Rendueles Medina

Edmond Pachura

HRH Prince Guillaume de Luxembourg

Sergio Silva de Freitas

Jean-Pierre Hansen

Vanisha Mittal Bhatia

Wilbur L. Ross

Lewis Kaden

François H. J. Pinault

Narayanan Vaghul

Georges T.N. Schmit

Antoine R. Spillmann

Romain C.L. Zaleski

John O. Castegnaro

Michel A. Marti

Manuel Fernández Lopez

#### 4. Date d'effet

La Fusion prendra effet entre ArcelorMittal et MITTAL STEEL et à l'égard des tiers à la date de publication de l'acte notarié soumis au droit luxembourgeois, contenant la résolution de l'actionnaire unique d'ArcelorMittal approuvant la décision de fusionner comme proposé par le Projet de Fusion, conformément aux dispositions de l'Article 9 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, publication qui interviendra le premier jour calendaire suivant la date de signature de l'acte notarié de fusion soumis au droit néerlandais (notariële akte van juridische fusie) entre ArcelorMittal et MITTAL STEEL (la «Date d'Effet»).

#### 5. Traitement comptable de la fusion

D'un point de vue comptable, la Fusion sera considérée comme un regroupement d'entités sous contrôle commun avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Tous les éléments d'actif et de passif comptabilisés par MITTAL STEEL et ArcelorMittal seront repris à leur valeur comptable historique, et le résultat d'ArcelorMittal inclura le résultat de MITTAL STEEL avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Pour les besoins des obligations comptables néerlandaises, le dernier exercice social de Mittal Steel se terminera au 31 décembre 2006 et l'information financière relative à Mittal Steel sera incluse dans les comptes annuels d'ArcelorMittal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### 6. Comptes de référence - Evaluation

Les termes et conditions de la Fusion ont été déterminés par référence aux comptes annuels et consolidés audités (y compris le bilan, le compte de profits et pertes, et les annexes y relatives, ainsi que le rapport du réviseur de la société) de MITTAL STEEL pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2006, ainsi qu'aux comptes annuels audités (y compris le bilan, le compte de profits et pertes, et les annexes y relatives, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes de la société) d'ArcelorMittal pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2006, étant entendu toutefois que l'actif et le passif de MITTAL STEEL seront transférés à ArcelorMittal dans leur état existant à la Date d'Effet.

Les actifs transférés et les passifs pris en charge par MITTAL STEEL seront évalués à leur valeur comptable historique.

#### 7. Rapport d'échange

Du fait du transfert de plein droit de tous les actifs et passifs de MITTAL STEEL par voie de fusion, ArcelorMittal à la Date d'Effet: (i) émettra en faveur des détenteurs d'Actions MITTAL STEEL de Classe A existantes à cette date une (1) action ArcelorMittal pour une (1) Action MITTAL STEEL de Classe A (le «Rapport d'Echange de Classe A»), et (ii) émettra en faveur des détenteurs d'Actions MITTAL STEEL de Classe B existantes à cette date une (1) action ArcelorMittal pour une (1) Action MITTAL STEEL de Classe B (le «Rapport d'Echange de Classe B»).

Les actions ArcelorMittal nouvellement émises donneront droit à toute distribution réalisée à partir de la Date d'Effet.

#### 8. Réalisation de la Fusion

Lors de la prise d'effet de la Fusion, les détenteurs d'Actions MITTAL STEEL recevront automatiquement des actions d'ArcelorMittal nouvellement émises conformément aux rapports d'échange applicables et en fonction de leur participation respective telle qu'inscrite dans le registre des actionnaires de MITTAL STEEL (register van aandeelhouders) ou dans leurs comptes titres respectifs.

Les détenteurs d'Actions MITTAL STEEL dont les actions sont directement inscrites dans le registre des actionnaires de MITTAL STEEL aux Pays-Bas, à Luxembourg ou à New York recevront automatiquement les actions d'ArcelorMittal nouvellement émises par une inscription dans le registre des actionnaires d'ArcelorMittal.

Les détenteurs d'Actions MITTAL STEEL dont les actions sont indirectement inscrites, c'est-à-dire via un système de compensation, dans le registre des actionnaires de MITTAL STEEL aux Pays-Bas, à Luxembourg ou à New York, recevront automatiquement les actions ArcelorMittal nouvellement émises par le crédit de leurs comptes titres respectifs.

#### 9. Experts indépendants

Le Conseil d'Administration d'ArcelorMittal a nommé MAZARS S.A. (MAZARS LUXEMBOURG) comme expert indépendant pour revoir, certifier et faire un rapport sur les Termes et Conditions de la Fusion et, en particulier, le Rapport d'Echange de Classe A et le Rapport d'Echange de Classe B, conformément à l'Article 266 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés. Une copie du rapport écrit destiné aux actionnaires, établi par MAZARS LUXEMBOURG conformément à l'Article 266 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, est jointe au présent Projet de Fusion en Annexe C et est disponible au siège social d'ArcelorMittal et de MITTAL STEEL.

Le Conseil d'Administration d'ArcelorMittal a nommé MAZARS PAARDEKOOPEL HOFFMAN N.V. (MAZARS PAYS-BAS) comme expert indépendant pour revoir, certifier et faire un rapport sur les Termes et Conditions de la Fusion et, en particulier, le Rapport d'Echange de Classe A et le Rapport d'Echange de Classe B, conformément à l'Article 328 du Livre 2 du Code Civil Néerlandais. Une copie de la déclaration d'expert (accountantsverklaring) établie par MAZARS PAYS-BAS conformément à l'Article 328(1) du Livre 2 du Code Civil Néerlandais est jointe au présent Projet de Fusion en Annexe D. Une copie du rapport d'expert (accountantsverslag) établi par MAZARS PAYS-BAS conformément à l'Article 328(2) du Livre 2 du Code Civil Néerlandais, et de la déclaration d'expert requise conformément à l'Article 328(1) du Livre 2 du Code Civil Néerlandais sont disponibles au siège social d'ArcelorMittal et de MITTAL STEEL.

Le Conseil d'Administration de MITTAL STEEL a nommé AGN DAAMEN & VAN SLUIS comme expert indépendant pour revoir, certifier et faire un rapport sur les Termes et Conditions de la Fusion et, en particulier, le Rapport d'Echange de Classe A et le Rapport d'Echange de Classe B, conformément à l'Article 328 du Livre 2 du Code Civil Néerlandais. Une copie de la déclaration d'expert (accountantsverklaring) établie par AGN DAAMEN & VAN SLUIS conformément à l'Article 328 (1) du Livre 2 du Code Civil Néerlandais est jointe au présent Projet de Fusion en Annexe E. Une copie du rapport d'expert (accountantsverslag) établi par AGN DAAMEN & VAN SLUIS conformément à l'Article 328 (2) du Livre 2 du Code Civil Néerlandais, et de la déclaration d'expert requise conformément à l'Article 328 (1) du Livre 2 du Code Civil Néerlandais sont disponibles au siège social d'ArcelorMittal et de MITTAL STEEL.

#### 10. Actions propres de MITTAL STEEL

Les Actions MITTAL STEEL de Classe A et les Actions MITTAL STEEL de Classe B détenues par ou pour le compte de MITTAL STEEL ou d'ArcelorMittal disparaîtront (vervallen) conformément à l'Article 325 (4) du Livre 2 du Code Civil Néerlandais. En conséquence, ArcelorMittal n'émettra pas d'actions en rémunération des Actions MITTAL STEEL détenues par ou pour le compte de MITTAL STEEL ou d'ArcelorMittal.

#### 11. Annulation des actions ArcelorMittal détenues par MITTAL STEEL

Lors de la prise d'effet de la Fusion, toutes les Actions ArcelorMittal détenues par MITTAL STEEL et transférées à ArcelorMittal suite à la Fusion seront annulées conformément à l'Article 49 (3) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés. Une telle annulation sera réalisée par réduction du capital social à concurrence du pair comptable des actions et pour la différence entre leur valeur comptable dans les comptes de MITTAL STEEL et leur pair comptable, par réduction de la prime de fusion mentionnée dans la Section 12 («Incidence sur les Réserves Distribuables et sur le GOODWILL d'ArcelorMittal») ci-dessous.

L'actionnaire unique d'ArcelorMittal se prononcera sur l'annulation indiquée ci-dessus en même temps que sur la décision de fusionner MITTAL STEEL dans ArcelorMittal comme envisagé par le Projet de Fusion.

#### 12. Incidence sur les réserves distribuables et sur le GOODWILL D'ArcelorMittal

La Fusion entraînera la création d'un compte «prime de fusion» reflétant la différence entre la valeur de l'actif net apporté à ArcelorMittal et le montant de l'augmentation du capital social d'ArcelorMittal. Il n'y aura pas d'incidence sur le goodwill.

#### 13. Avantages particuliers

A l'exception de l'octroi des options sur actions visé à la Section 14 (Traitement des Options sur Actions) ci-dessous, aucun avantage particulier n'a ou ne sera accordé en relation avec la Fusion aux membres des Conseils d'Administration d'ArcelorMittal et MITTAL STEEL, aux membres de la direction générale de MITTAL STEEL, aux réviseurs d'entreprises d'ArcelorMittal et MITTAL STEEL, aux experts indépendants, autres experts ou conseillers d'ArcelorMittal et MITTAL STEEL, ou à toute autre personne.

#### 14. Traitement des options sur actions

Lors de la prise d'effet de la Fusion, les options sur actions (stock options) consenties par MITTAL STEEL seront converties en options sur actions (stock options) ArcelorMittal comme suit:

(i) les détenteurs d'options sur actions MITTAL STEEL recevront une (1) option sur actions ArcelorMittal pour une (1) option sur actions MITTAL STEEL;

(ii) chaque option sur actions ArcelorMittal attribuée dans la Fusion donnera droit à la souscription ou à l'acquisition, suivant le cas, d'une (1) action ArcelorMittal;

(iii) le prix d'exercice des options sur actions ArcelorMittal attribuées dans la Fusion sera égal au prix d'exercice des options sur actions MITTAL STEEL correspondantes; et

(iv) les options sur actions ArcelorMittal seront soumises à des termes et conditions similaires à ceux du plan d'options de MITTAL STEEL daté du 15 septembre 1999 tel que modifié ultérieurement (sous réserve de toute modification nécessaire afin de refléter la réalisation de la fusion).

#### 15. Traitement des droits spéciaux

##### Droit de Gage et Droit d'Usufruit sur les Actions de MITTAL STEEL

Lors de la prise d'effet de la Fusion, le droit de gage soumis au droit néerlandais (pandrecht), le droit d'usufruit soumis au droit néerlandais (recht van vruchtgebruik), ou toute sûreté ou droit spécial similaires sur les Actions MITTAL STEEL non soumis au droit néerlandais pourraient automatiquement disparaître.

##### Droit de Gage et Droit d'Usufruit sur les Actions de MITTAL STEEL détenues directement

Les dispositions suivantes s'appliquent aux Actions MITTAL STEEL pour lesquelles l'actionnaire est directement inscrit dans le registre des actionnaires (aandeelhoudersregister) de MITTAL STEEL aux Pays-Bas, à Luxembourg ou à New York.

Il est fortement recommandé à tout détenteur d'Actions MITTAL STEEL qui a octroyé un droit de gage ou un droit d'usufruit sur les Actions MITTAL STEEL ainsi qu'à tout bénéficiaire d'un droit de gage ou d'un droit d'usufruit sur les Actions MITTAL STEEL d'informer Mr. Henk Scheffer, Corporate Secretary chez MITTAL STEEL à Rotterdam, Pays-Bas, téléphone +31-10-217-8800, [henk.scheffer@mittalsteel.com](mailto:henk.scheffer@mittalsteel.com), de l'existence de tels droit de gage ou droit d'usufruit avant le 20 juillet 2007.

Si MITTAL STEEL est informé de l'existence d'un tel droit de gage ou droit d'usufruit avant le 20 juillet 2007, les Sociétés Fusionnantes mettront en œuvre leurs meilleurs efforts raisonnables pour assister les personnes ayant consenti et bénéficiant d'un tel droit de gage et droit d'usufruit en vue de la création et de l'opposabilité de droits similaires sur les actions d'ArcelorMittal nouvellement émises pour autant que cela soit possible en droit luxembourgeois.

Droit de Gage, Droit d'Usufruit ou Sûreté Similaire ou Droit Spécial Similaire sur les Actions MITTAL STEEL détenues via un dépositaire

Les dispositions suivantes s'appliquent aux Actions MITTAL STEEL qui sont détenues via un dépositaire.

Il est fortement recommandé à tout détenteur d'Actions MITTAL STEEL qui a octroyé un droit de gage, un droit d'usufruit ou une sûreté ou un droit spécial similaires sur les Actions MITTAL STEEL, ainsi qu'à tout bénéficiaire d'un

droit de gage, d'un droit d'usufruit ou de toute autre sûreté ou tout droit spécial similaires sur les Actions MITTAL STEEL, de contacter la banque, l'intermédiaire ou le dépositaire via lequel un tel droit de gage, droit d'usufruit, sûreté ou droit spécial similaires est détenu ou inscrit, afin d'analyser les éventuelles conséquences juridiques de la Fusion sur un tel droit de gage, droit d'usufruit, ou sur une sûreté ou un droit spécial similaires.

#### Autres Droits Spéciaux

A l'exception de ce qui est prévu pour les détenteurs d'options sur actions à la Section 14 (" Traitement des Options sur Actions ") ci-dessus et pour les détenteurs d'un droit de gage, d'un droit d'usufruit ou d'une sûreté ou d'un droit spécial similaires décrits ci-dessus, aucune personne physique ou morale n'a de droits spéciaux à l'égard de Mittal Steel, autrement qu'en sa qualité d'actionnaire au sens de l'Article 320 du Livre 2 du Code Civil Néerlandais.

A l'exception de l'octroi d'options sur actions, tel que décrit à la Section 14 («Traitement des Options sur Actions») ci-dessus, aucun paiement ou droit compensatoire au sens de l'Article 320 du Livre 2 du Code Civil Néerlandais ne sera accordé.

#### 16. Poursuite des activités

ArcelorMittal n'a actuellement aucune activité. ArcelorMittal a l'intention de poursuivre les activités de MITTAL STEEL. ArcelorMittal n'a l'intention d'interrompre aucune de ces activités à l'issue de la Fusion.

#### 17. Approbation par les actionnaires

La Fusion est subordonnée, en autres conditions, à l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires de MITTAL STEEL et par l'actionnaire unique d'ArcelorMittal du projet de fusion tel que prévu par le présent Projet de Fusion.

#### 18. Consultations des comités d'entreprise

Le comité spécial du comité mixte européen d'ArcelorMittal et MITTAL STEEL a été dûment informé de la procédure de fusion en deux étapes et de la Première Fusion.

#### 19. Rapport écrit détaillé

Les Conseils d'Administration d'ArcelorMittal et MITTAL STEEL ont dans un rapport écrit détaillé expliqué les raisons de la Fusion, les rapports d'échange, les conséquences anticipées pour les activités respectives d'ArcelorMittal et de MITTAL STEEL, et les implications juridiques, économiques et sociales de la Fusion.

#### 20. Dépôt des documents auprès des registres publics

Le présent Projet de Fusion (y compris ses annexes) sera déposé auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce de Rotterdam, Pays-Bas, et auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et, dans le cas du dépôt auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce de Rotterdam, ensemble avec les documents suivants:

(i) les comptes annuels de MITTAL STEEL pour les années 2004, 2005 et 2006 tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de MITTAL STEEL, y compris les rapports du réviseur y relatifs, et les rapports annuels de MITTAL STEEL pour 2004, 2005 et 2006.

(ii) les comptes annuels d'ArcelorMittal pour les années 2004, 2005 et 2006 tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires d'ArcelorMittal, y compris les rapports du commissaire aux comptes y relatifs, et les rapports annuels d'ArcelorMittal pour 2004, 2005 et 2006.

(iii) les déclarations d'expert (accountantsverklaringen) des experts indépendants, conformément à l'Article 328 (1) du Livre 2 du Code Civil Néerlandais; et

(iv) le rapport écrit destiné aux actionnaires de l'expert indépendant conformément à l'Article 266 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés.

#### 21. Documents disponibles au siège social des sociétés fusionnantes

Le Projet de Fusion (y compris ses annexes) et les documents énumérés dans la Section 20 («Dépôt des Documents auprès des Registres Publics») ci-avant, seront disponibles au siège social des Sociétés Fusionnantes, ensemble avec les documents suivants:

(i) le Contrat de Fusion;

(ii) le rapport écrit détaillé sur le Projet de Fusion, conformément aux Articles 313 (1) et 327 du Livre 2 du Code Civil Néerlandais et à l'Article 265 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, établi par ArcelorMittal et MITTAL STEEL; et

(iii) les rapports d'expert (accountantsverslagen) des experts indépendants, conformément à l'Article 328 (2) du Livre 2 du Code Civil Néerlandais.

#### 22. Avis de dépôt et de publication du présent projet de fusion

Un avis commun de dépôt du présent Projet de Fusion sera publié par ArcelorMittal et MITTAL STEEL dans un journal quotidien de circulation nationale aux Pays-Bas.

#### 23. Langue

Une traduction non officielle en anglais du présent Projet de Fusion sera disponible au siège social des Sociétés Fusionnantes. La version en néerlandais du présent Projet de Fusion va prévaloir pour les exigences de droit néerlandais. La version française du présent Projet de Fusion va prévaloir pour les exigences de droit luxembourgeois.

62630

B.C. Agarwal  
Administrateur  
A.M.H. Gobber  
Administrateur  
C.J.A.E. Witry  
Administrateur

A. Rinnen  
Administrateur  
H.J. Scheffer  
Administrateur

*Le Conseil d'Administration de MITTAL STEEL COMPANY N.V.*

L.N. Mittal  
Chairman & CEO  
V.M. Bhatia  
Administrateur A  
W.L. Ross  
Administrateur C  
N. Vaghul  
Administrateur C  
J.O. Castegnaro  
Administrateur C  
J.P. Hansen  
Administrateur C  
R.C.L. Zaleski  
Administrateur C  
M.A. Marti  
Administrateur C  
S. Silva de Freitas  
Administrateur C

J.J. Kinsch  
Président  
L. Kaden  
Administrateur C  
F.H.J. Pinault  
Administrateur C  
J.R. Alvarez-Rendueles  
Administrateur C  
A.R. Spillmann  
Administrateur C  
M. Fernandez Lopez  
Administrateur C  
E. Pachura  
Administrateur C  
G.Th.N. Schmit  
Administrateur C  
H.R.H. Prince Guillaume de Luxembourg  
Administrateur C

Référence de publication: 2007066872/275/316.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08812. - Reçu 78 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

**Credit Suisse Bond Fund (Lux), Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion consolidé, signé en date du 8 juin 2007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

CREDIT SUISSE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY

Signatures

Référence de publication: 2007066876/736/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06790. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

**BERLIN & CO, Fonds Commun de Placement.**

Die AXXION S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen BERLIN & CO, der den Bestimmungen des Gesetzes vom 13. Februar 2007 über die spezialisierten Investmentfonds unterliegt, am 6. Juni 2007 gegründet. Als Depotbank fungiert die BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxemburg, den 6. Juni 2007.

AXXION S.A. / BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften / Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2007066877/6633/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08195. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

### **Archstone Management Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.469.

—  
*Extrait des résolutions écrites de l'associé unique  
de ARCHSTONE MANAGEMENT GERMANY S.à r.l. (la «Société») datées du 12 juin 2007*

L'associé unique de la société a décidé de créer un conseil d'administration, de fixer le nombre d'administrateurs de la Société à trois (3) et de nommer, en tant qu'administrateurs supplémentaires de la Société, à compter du 12 juin 2007 pour une durée indéterminée:

- Monsieur Bernhard Rentschler, ayant son adresse professionnelle au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
- Monsieur Scot Sellers, ayant son adresse professionnelle au 9200 East Panorama Circle, Suite 400, 80112 Englewood, Colorado (Etats-Unis d'Amérique).

Le conseil d'administration de la Société sera dès lors composé de Mme Dana Hamilton, M. Bernhard Rentschler et M. Scot Sellers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2007066888/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06603. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

### **BERLIN & CO, Fonds Commun de Placement.**

—  
Die AXXION S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen BERLIN & CO - STRATEGIEPORTFOLIO I, der den Bestimmungen des Gesetzes vom 13. Februar 2007 über die spezialisierten Investmentfonds unterliegt, am 6. Juni 2007 gegründet. Als Depotbank fungiert die BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Juni 2007.

AXXION S.A. / BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften / Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2007066880/6633/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08197. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

### **DWS Garantie Avenir plus, Fonds Commun de Placement.**

—  
Das mit Wirkung zum 1. Juni 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007066884/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06403. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

**Institutional Trust Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 128.987.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, am dreiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

FERI INSTITUTIONAL ADVISORS GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach deutschem Recht, mit Sitz in D - 61348 Bad Homburg, Haus am Park, Rathausplatz 8-10,

hier vertreten durch Frau Julia Blunck, Rechtsanwältin, mit beruflichem Sitz in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht erteilt in Bad Homburg am 21. Mai 2007.

Diese Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch den Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

In ihrer oben beschriebenen Eigenschaft ersucht die erschienene Partei den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

**A. Rechtsform - Zweck - Dauer - Name - Sitz**

**Art. 1.** Hiermit wird zwischen vorbenannter Partei und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die kollektive Portfolioverwaltung eines oder mehrerer Luxemburger und/oder ausländischer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, welche der Richtlinie 85/611/EWG, in ihrer jeweils geltenden Fassung unterliegen («OGAWs») und anderer Luxemburger oder ausländischer Organismen für gemeinsame Anlagen, die nicht unter vorbenannte Richtlinie fallen («OGAs») (gemeinsam die «Fonds»), dies im Namen der Anteilhaber und im Einklang mit den Bestimmungen des Kapitels 13 des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen, in seiner jeweils gültigen Fassung (das «Gesetz von 2002»).

Die Tätigkeit der kollektiven Portfolioverwaltung beinhaltet nachfolgende Funktionen:

- Anlageverwaltung: In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft im Namen und für Rechnung der Fonds (i) anlageberatend tätig sein und Anlageentscheidungen treffen, (ii) Verträge abschließen, (iii) jede Art von übertragbaren Wertpapieren und/oder anderen zulässigen Vermögenswerten kaufen, verkaufen, tauschen und übertragen, (iv) sämtlich Stimmrechte betreffend Wertpapieren, die von den Fonds gehalten werden, ausüben. Diese Aufzählung ist nicht abschließend.

- Administrative Tätigkeiten: Diese Funktion beinhaltet sämtliche in Anhang II des Gesetzes von 2002 unter dem Stichwort «Verwaltung» genannten Aufgaben, insbesondere (i) die Bewertung des Portfolios der Fonds und die Preisfestsetzung von Fondsanteilen, (ii) die Ausgabe und Rücknahme von Fondsanteilen, (iii) die Führung des Anteilsregisters, sowie (iv) die Aufzeichnung von Geschäftsvorfällen. Diese Aufzählung ist nicht abschließend.

- Vertrieb der Fondsanteile in Luxemburg und im Ausland.

Die Gesellschaft kann eine oder mehrere vorbenannter Aufgaben zum Zwecke einer effizienteren Geschäftsführung an Dritte übertragen, die diese Aufgaben für sie wahrnehmen.

Die Gesellschaft kann ergänzend auch ihr eigenes Vermögen verwalten, sie kann ihre Tätigkeiten im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die für die Erreichung ihres Zweckes förderlich sind und im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere derjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und von Kapitel 13 des Gesetzes von 2002, bleiben.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung INSTITUTIONAL TRUST MANAGEMENT COMPANY S.à r.l.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss des alleinigen Geschäftsführers oder der Geschäftsführer, die gemeinsam den Geschäftsführerrat der Gesellschaft bilden, an jeden anderen Ort in Luxemburg-Stadt verlegt werden.



## B. Gesellschaftskapital - Anteile

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-) aufgeteilt in zweihundert (200) Anteile mit einem Wert von je eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme in ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlungen.

**Art. 7.** Die Anteile der Gesellschaft sind unter Gesellschaftern frei übertragbar.

Sie können nur mit vorheriger Zustimmung der Mehrheit der übrigen Gesellschafter von drei Viertel des Gesellschaftskapitals an neue Gesellschafter übertragen werden.

**Art. 8.** Die Gesellschaft erkennt nur jeweils einen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer müssen einen einzigen Vertreter ernennen, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

**Art. 9.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit mit Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter von drei Viertel des Gesellschaftskapitals, oder ggf. durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters abgeändert werden.

**Art. 10.** Durch den Tod, die zeitweilige Aufhebung von Bürgerrechten, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

## C. Geschäftsführung

**Art. 11.** Die Geschäftsführung der Gesellschaft besteht aus einem oder mehreren Geschäftsführern, die gemeinsam den Geschäftsführerrat bilden. Der/die Geschäftsführer muss/müssen nicht Gesellschafter sein.

Der/die Geschäftsführer ist/sind mit den weitestgehenden, d.h. mit sämtlichen nicht den Gesellschaftern bzw. der Generalversammlung gesetzlich ausdrücklich obliegenden Befugnissen ausgestattet, unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen und Geschäfte, die im Einklang mit dem Gesellschaftszweck stehen, auszuführen und zu erlauben. Der/die Geschäftsführer wird/werden durch die Generalversammlung ernannt, welche dessen/deren Amtsdauer festsetzt. Der/die Geschäftsführer kann/können jederzeit, ohne Angabe eines rechtfertigenden Grundes («cause légitime») durch die Generalversammlung aberufen werden.

Die Gesellschaft wird unter allen Umständen nur durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder im Falle mehrerer Geschäftsführer durch die gemeinsame Zeichnung zweier Geschäftsführer oder durch die Unterschrift einer Person verpflichtet, der die Befugnis zur Unterzeichnung durch den alleinigen Geschäftsführer bzw. den Geschäftsführerrat erteilt worden ist. Der alleinige Geschäftsführer/der Geschäftsführerrat kann besondere Vollmachten auf Grund notariell beglaubigter oder privatschriftlicher Urkunde erteilen.

**Art. 12.** Der Geschäftsführerrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden ernennen. Er kann auch einen Sekretär ernennen, der kein Geschäftsführer zu sein braucht und der für das Führen der Protokolle der Sitzungen des Geschäftsführerrates und der Generalversammlungen zuständig ist.

Der Geschäftsführerrat tagt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder durch zwei Geschäftsführer an dem in dem Einberufungsschreiben genannten Ort. Der Vorsitzende leitet alle Geschäftsführerratssitzungen und Generalversammlungen, aber in seiner Abwesenheit können die Geschäftsführer mit der Mehrheit der Anwesenden einen anderen vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Geschäftsführerratsmitglied muss mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem geplanten Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben erhalten, außer in dringenden Fällen, in denen die Natur der Dringlichkeit im Einberufungsschreiben anzugeben ist. Durch schriftliche oder per Fax oder E-Mail gegebene Einwilligung eines jeden Geschäftsführers kann auf das Einberufungsschreiben verzichtet werden.

Ein Einberufungsschreiben ist auch für solche Sitzungen nicht erforderlich, bei denen alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie vor der Sitzung von der Tagesordnung Kenntnis hatten, sowie für einzelne Sitzungen, die zu einer Zeit und an einem Ort stattfinden, die vorher durch Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich an jeder Sitzung durch einen anderen Geschäftsführer vertreten lassen, den er schriftlich, auch per Faxschreiben oder, wenn die Herkunft erwiesen ist, per E-Mail, ernannt hat.

Der Geschäftsführerrat ist nur dann beratungs- und beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Entscheidungen werden mit einer Mehrheit der an einer solchen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäfts-führer gefasst.

Jeder Geschäftsführer kann durch eine Konferenzschaltung oder durch ein ähnliches Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen und mit diesen kommunizieren kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat kann einstimmige Beschlüsse auf einem oder mehreren von einander getrennten ähnlichen Dokumenten durch Rundschreiben fassen, wenn er seine Zustimmung schriftlich, per Fax, per E-Mail oder durch jedes andere Kommunikationsmittel erteilt. Die Gesamtheit solcher Dokumente bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

**Art. 13.** Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom vorläufigen Vorsitzenden, der dieser Sitzung vorstand, oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien

oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, müssen vom Vorsitzenden, vom Sekretär oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet werden.

**Art. 14.** Der alleinige Geschäftsführer oder der Geschäftsführerrat kann zwei oder mehrere natürliche oder juristische Personen bestimmen, die die Geschäfte dieser Verwaltungsgesellschaft im Sinne des Artikels 78 (1) b) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen tatsächlich leiten sollen. Diese Personen müssen weder Mitglied des Geschäftsführerrates noch Gesellschafter sein. Ihre Befugnisse und Aufgaben werden seitens des alleinigen Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates bestimmt. Sie können jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat abberufen werden.

**Art. 15.** Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund dies auch immer sein sollte, nicht aufgelöst.

**Art. 16.** Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft vorschriftsmäßig eingehen bzw. eingegangen sind. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

#### **D. Entscheidungen der Generalversammlung - Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters**

**Art. 17.** Jeder Gesellschafter kann an den Generalversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

**Art. 18.** Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern gefasst werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Eine Satzungsänderung erfordert die Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 19.** Ein etwaiger alleiniger Gesellschafter übt die Befugnisse aus, die der Generalversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung zustehen.

#### **E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen**

**Art. 20.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

**Art. 21.** Jedes Jahr zum einunddreißigsten Dezember werden die Konten geschlossen und der/die Geschäftsführer stellt/stellen eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung auf (gemeinsam der «Jahresabschluss»). Das Ergebnis der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der Ausgaben, Kosten, Abschreibungen, Belastungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn der Gesellschaft. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

**Art. 22.** Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Dividenden können in Übereinstimmung mit den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften ausgeschüttet werden. Analog Artikel 72-2 vorbenannten Gesetzes ist der Geschäftsführerrat ermächtigt, Zwischendividenden als Abschlag auf die zu erwartende Dividendenberechtigung am Ende des Geschäftsjahres auszus zahlen.

#### **F. Auflösung - Liquidation**

**Art. 23.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt; die Liquidatoren werden durch die Generalversammlung der Gesellschaft oder durch den etwaigen alleinigen Gesellschafter ernannt, durch die/der die Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren festgelegt werden. Sofern nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung des Vermögens und zur Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft verbleibende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt, insofern keine anderen schriftlichen Vereinbarungen getroffen wurden, oder an den etwaigen alleinigen Gesellschafter ausgeschüttet.

Weder eine Fusion noch eine Zusammenführung der Gesellschaft mit einem oder mehreren Rechtsträger(n), noch eine Fusion oder Zusammenführung einer oder mehrerer Rechtsträger mit der Gesellschaft, noch ein Verkauf, eine Übertragung, ein Leasing oder Tausch (gegen Geld, Wertpapiere oder anderweitige Gegenleistung) aller oder eines Teils der Aktiva der Gesellschaft ist eine Liquidation im Sinne dieses Artikels 23 dieser Satzung, es sei denn, diese Fusion, diese Zusammenführung, dieser Verkauf, diese Übertragung, dieses Leasing oder dieser Tausch steht in Verbindung mit oder soll ein Plan sein zur völligen Liquidation, Auflösung oder Abwicklung der Gesellschaft.

**Art. 24.** Alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte werden durch das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils gültigen Fassung, sowie durch das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen, in seiner jeweils gültigen Fassung, geregelt.

## G. Überwachung

**Art. 25.** Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere externe und unabhängige Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises). Die Generalversammlung bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung fest.

**Art. 26.** Die externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfer haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Sie dürfen an Ort und Stelle Einsicht nehmen in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und die sonstigen Geschäftsunterlagen der Gesellschaft. Sie berichten der Generalversammlung über das Ergebnis ihrer Prüfung und unterbreiten nach ihrer Ansicht geeignete Vorschläge. Sie haben ferner mitzuteilen, auf welche Weise sie das Inventar der Gesellschaft geprüft haben.

**Art. 27.** Die ordentliche Generalversammlung bestellt die externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines bestimmten Zeitraums, der sechs Jahre nicht überschreiten darf. Eine Wiederwahl der externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfer ist zulässig. Eine vorzeitige Kündigung ist nur bei Vorliegen eines wichtigen Grundes möglich.

### *Zeichnung und Zahlung*

Sämtliche Anteile wurden von dem alleinigen Gesellschafter FERI INSTITUTIONAL ADVISORS GmbH, vorgenannt, gezeichnet für einen Gesamtpreis von zweihunderttausend Euro (EUR 200.000). Alle Anteile wurden vollständig einbezahlt, so dass vorgenannte Summe von zweihunderttausend Euro (EUR 200.000), die vollständig dem Gesellschaftskapital zugewiesen wird, von jetzt an der Gesellschaft zur Verfügung steht wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünftausend Euro (EUR 5.000,-) geschätzt.

### *Beschlüsse des alleinigen Gsellschafters*

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg;
2. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern der Gesellschaft ernannt; sie bilden gemeinsam den Geschäftsführerrat:
  - Dieter Ristau, geboren am 24. September 1948 in Hamburg (Deutschland), wohnhaft in L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle;
  - Kevin Schaefers, geboren am 6. Dezember 1970 in Mutlangen (Deutschland), wohnhaft in D-61348 Bad Homburg, Bommersheimer Weg 31A;
  - Carsten Hermann, geboren am 7. März 1968 in Offenbach am Main (Deutschland), wohnhaft in D-63538 Grosskrotzburg, Ludwig-Uhland-Str. 2;
  - Marcel Renné, geboren am 9. Juli 1970 in Bad Buchau (Deutschland), wohnhaft in D-61381 Friedrichsdorf, Agricolaweg 15.
3. Folgende Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit zum unabhängigen Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft ernannt:
  - PricewaterhouseCoopers S.à r.l., mit Sitz in L-1471 Luxemburg, 400, route d'Esch.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Blunck, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, LAC/2007/106710 - Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 21. Juni 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007066974/242/204.

(070081257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

## **DWS Garantie Avenir plus, Fonds Commun de Placement.**

Das mit Wirkung zum 1. Juni 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007066887/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06400. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

---

#### **BERLIN & CO, Fonds Commun de Placement.**

---

Die AXXION S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen BERLIN & CO - STRATEGIEPORTFOLIO II, der den Bestimmungen des Gesetzes vom 13. Februar 2007 über die spezialisierten Investmentfonds unterliegt, am 6. Juni 2007 gegründet. Als Depotbank fungiert die BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Juni 2007.

AXXION S.A. / BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2007066909/6633/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08199B. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

---

#### **Allianz-dit Deep Discount, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Verwaltungsreglement des ALLIANZ-dit DEEP DISCOUNT wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 19. Juni 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007066896/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05706. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

---

#### **Allianz-dit Bonus Barriere, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Verwaltungsreglement des ALLIANZ-dit BONUS BARRIERE wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 19. Juni 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007066897/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05699. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

---

**Supporter Club de la Boule d'Or Esch/Alzette, Association sans but lucratif.**

Siège social: Esch-sur-Alzette, Club House Galgebiërg.

R.C.S. Luxembourg F 533.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt et un février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Francesco Talamelli, retraité, demeurant à L-4265 Esch-sur-Alzette, 14, rue des Noyers (nationalité italienne);

2) Monsieur Ivo Verrucci, retraité, demeurant à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore Wacquant (nationalité italienne);

3) et Monsieur Alberto Talamelli, indépendant, demeurant à L-4265 Esch-sur-Alzette, 14, rue du Noyers (nationalité luxembourgeoise).

Lesquels comparants ont exposé au notaire soussigné et l'ont prié d'acter ce qui suit:

I.- Que l'association sans but lucratif dénommée SUPPORTER CLUB DE LA BOULE D'OR ESCH/ALZETTE avec siège social à Esch-sur-Alzette, Club House Galgebiërg,

inscrite au Registre du commerce de Luxembourg sous le numéro F 533

constituée suivant acte sous seing privé, en date à Esch-sur-Alzette, du 2 février 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01736 et publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 742, du 20 juillet 2004.

II.- Que les membres fondateurs de la prédite association étaient:

1) Monsieur Mario Petrelli, retraité, demeurant à L-2174 Luxembourg, 27, rue de Mûr (nationalité italienne);

2) Monsieur Francesco Talamelli, prénommé;

3) Monsieur Vincenzo Di Tomaso, retraité, demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 21, rue du Fossé (nationalité italienne);

4) Monsieur Ivo Verrucci, prénommé;

5) Monsieur Osvaldo Giacomini, retraité, demeurant à L-3870 Schifflange, 19, Cité Paerchem (nationalité italienne);

6) Monsieur Alfio Fratini, ouvrier Arbed, demeurant à L-4081 Esch-sur-Alzette, 41, rue Dicks (nationalité italienne);

7) et Monsieur Alberto Talamelli, prénommé.

III.- Que suivant l'article 12 des statuts, il est prévu «Qu'en cas de dissolution du SUPPORTER CLUB tous les avoirs reviennent «directement à LA BOULE D'OR ESCH-SUR-ALZETTE.».

IV.- que les membres fondateurs ci-après nommés ont donné leurs démissions, suivant courriers adressés au siège social, savoir:

1) Monsieur Mario Petrelli, prénommé, (verbalement);

2) Monsieur Vincenzo Di Tomaso, prénommé, du 15 mai 2006;

3) Monsieur Osvaldo Giacomini, prénommé, du 25 mars 2006.

V.- Que les administrateurs démissionnaires sont les suivants:

Président: Monsieur Vincenzo Di Tomaso, prénommé;

Trésorier: Monsieur Osvaldo Giacomini, prénommé.

VI.- Que les administrateurs encore en fonction sont les suivants:

Vice-président: Monsieur Alfio Fratini, prénommé;

Secrétaire: Monsieur Francesco Talamelli, prénommé.

VII.- Que suivant arrêtés/extraits de compte de la FORTIS BANQUE, en date du 31 décembre 2006, au nom de la prédite association dénommée SUPPORTER CLUB DE LA BOULE D'OR ESCH/ALZETTE a.s.b.l. celle-ci est titulaire des sommes suivantes:

- cinquante-sept mille six cent deux euros virgule quatre-vingt-sept cents . . . . . 57.602,87

- cinq mille quatre cent trente-deux euros virgule soixante-seize cents . . . . . 5.432,76

Soit au total: . . . . . 63.035,63

VIII.- Que Messieurs Francesco Talamelli, Ivo Verrucci et Alberto Talamelli et Alfio Fratini, tous prénommés restent les seuls membres fondateurs de la prédite association.

IX.- Que par suite de la démission de certains des membres fondateurs de la prédite association, les autres membres fondateurs ont décidé, sous leur entière et unique responsabilité, de faire cesser l'activité de celle-ci rétroactivement à compter du 31 décembre 2006.

X.- Que Messieurs Francesco Talamelli, Ivo Verrucci et Alberto Talamelli, tous prénommés, Monsieur Alfio Fratini bien que convoqué n'est pas présent, ni personne pour lui, décident sous leur entière et unique responsabilité, la dissolution anticipée de la prédite association à compter rétroactivement du 31 décembre 2006.

XI.- Que Messieurs Francesco Talamelli, Ivo Verrucci et Alberto Talamelli, tous prénommés, conformément à l'article 12 des statuts, décident sous leur entière et unique responsabilité, de transférer avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la totalité du capital soit la somme de 63.035,63 à l'association sans but lucratif LA BOULE D'OR a.s.b.l. avec siège social à Esch-sur-Alzette, Club House Galgebiery;

inscrite au registre du commerce de Luxembourg sous le n<sup>o</sup> F 532 constituée suivant acte sous seing privé, en date à Esch-sur-Alzette du 28 janvier 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette le 31 janvier 2000, volume 315, folio 50, case 10, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 269, du 8 avril 2000;

et modifiée suivant acte sous seing privé, en date à Esch-sur-Alzette du 13 février 2004 enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, Réf. LSO-AO03013, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 742, du 20 juillet 2004;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour, numéro précédent de son répertoire, et qui sera formalisé avant ou en même temps que les présentes;

représentée par:

son Président: Monsieur Marcello Monacelli, demeurant à L-4417 Soleuvre, 144, rue de Differdange (nationalité italienne);

et son Trésorier: Monsieur Yvo Verrucci, demeurant à L-3899 Foetz, 8, rue Th. Wacquant (nationalité italienne);

fonctions à laquelle ils ont été nommés pour une durée indéterminée, à la suite de l'acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour et avant les présentes et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite association étant valablement engagé en toutes circonstances vis à vis des tiers, par la signature conjointe du président et du trésorier de la prédite association LA BOULE D'OR a.s.b.l., conformément à l'article 17 des statuts.

Lesquels, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède donnent expressément leur accord au transfert de l'association sans but lucratif dénommée SUPPORTER CLUB DE LA BOULE D'OR ESCH/ALZETTE a.s.b.l., de la somme de soixante-trois mille zéro trente-cinq euros virgule soixante-trois cents (63.035,63 €), au profit de l'association sans but lucratif LA BOULE D'OR a.s.b.l.

En outre l'association sans but lucratif LA BOULE D'OR a.s.b.l. est également investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout le passif de l'association sans but lucratif dénommée SUPPORTER CLUB DE LA BOULE D'OR ESCH/ALZETTE a.s.b.l., dissoute et qu'ainsi cette dernière association est à considérer comme liquidée à compter rétroactivement du 31 décembre 2006;

XII.- Qu'il n'est pas donné ni quitus ni décharge aux anciens membres fondateurs ni au conseil d'administration de l'association sans but lucratif dénommée SUPPORTER CLUB DE LA BOULE D'OR ESCH/ALZETTE a.s.b.l., pour l'exécution de leur mandat au sein de la prédite association.

XIII.- Que les livres et documents de l'association sans but lucratif dénommée SUPPORTER CLUB DE LA BOULE D'OR ESCH/ALZETTE a.s.b.l., seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de l'association sans but lucratif LA BOULE D'OR a.s.b.l.

#### *Mention*

Mention du présent acte sera faite partout où besoin sera.

#### *Frais*

Tous les frais droits et honoraires des présentes sont évalués à huit cents euros (EUR 800,-) et sont à la charge de l'association sans but lucratif LA BOULE D'OR a.s.b.l. qui s'y oblige expressément.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Talamelli, I. Verrucci, A. Talamelli, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 2007, Relation: EAC/2007/1456. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 février 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007060251/203/107.

(070062916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.



**European Overseas Holding Corporation, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 9.212.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2007 a appelé aux fonctions d'administrateurs Monsieur Cornelius Bechtel et Monsieur Gérard Birchen, tous deux ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de Monsieur Robert Hovenier et de MONTEREY SERVICES S.A., administrateurs démissionnaires. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Lors de cette Assemblée, le mandat de l'administrateur:

Monsieur Jacques Claeys, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Jacques Claeys, Administrateur
- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur
- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

*Pour EUROPEAN OVERSEAS HOLDING CORPORATION*

J. Claeys

*Administrateur*

Référence de publication: 2007060592/29/28.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02282. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070062552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

---

**Société de Bâtiments Industriels International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 66.436.

Par la présente je soussigné, Monsieur Dall'Asparago Pierre, démissionne en tant qu'administrateur de la SOCIETE DE BATIMENTS INDUSTRIELS INTERNATIONAL S.A. avec effet immédiat.

Pétange, le 25 avril 2007.

P. Dall'Asparago.

Référence de publication: 2007060512/762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00669. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070062725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

---

**Antalia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 83.184.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange, le 20 décembre 2006*

L'assemblée accepte la démission de la société PRIMECITE INVEST S.A. en tant qu'administrateur.

L'assemblée a décidé de nommer Mademoiselle Myriam Mathieu en tant qu'administrateur.

*Administrateur-délégué:*

Monsieur Pascal Wagner, comptable, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

*Administrateurs:*

Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

Mademoiselle Myriam Mathieu, employée privée demeurant 19, rue du Milieu à F-55230 Arrancy-sur-Crusnes

*Commissaire aux comptes:*

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J. B. Gillardin, L-4735 Pétange

Pétange, le 20 décembre 2006.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2007060513/762/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00639. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070062715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

---

**Mirix Finances S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 91.638.

Je vous prie de bien vouloir accepter ma démission avec effet immédiat de la fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué au sein de votre société.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

D. Phong.

Référence de publication: 2007060518/1123/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE02966. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070062583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

---

**Empedocle S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 126.747.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

H. Hellinckx

*Notaire*

Référence de publication: 2007060703/242/12.

(070063280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---

**Sharkfin S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 46.916.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 3 mars 1994, publié au Mémorial Recueil Spécial C n ° 238 du 16 juin 1994.

Modification des statuts suivant acte établi par le même notaire en date du 7 décembre 2005, publié au Mémorial Recueil C n ° 681 du 4 avril 2006.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 mars 2007 que, suite au décès de Mademoiselle Elisabeth Antona survenu en date du 10 décembre 2006, Monsieur Faride Bentebbal, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été coopté comme administrateur en remplacement de Mademoiselle Elisabeth Antona. Monsieur Faride Bentebbal terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

*Pour la société SHARKFIN S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007060584/687/22.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01172. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070062557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

---